



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-077

PUBLIÉ LE 17 MAI 2018

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16**

R75-2018-04-30-005 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (4 pages)	Page 8
R75-2018-04-30-004 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Bien Vieillir Clairbois à DIRAC (4 pages)	Page 13
R75-2018-04-30-012 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Pré de l'Etang à CONFOLENS (4 pages)	Page 18
R75-2018-04-30-007 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Chalotine à BRILLAC (4 pages)	Page 23
R75-2018-04-30-011 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Maison des Sources à CONFOLENS (4 pages)	Page 28
R75-2018-04-30-009 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Fil d'Argent à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (4 pages)	Page 33
R75-2018-04-30-006 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Haut Bois à FLEAC (4 pages)	Page 38
R75-2018-04-30-010 - Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Villard à CHAMPAGNE MOUTON (4 pages)	Page 43
R75-2018-04-30-008 - Renouvellement tacite d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Chateau de Cressé à BOURG CHARENTE (16200) (6 pages)	Page 48

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-05-17-001 - Arrêté du 17 mai 2018 modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques (5 pages)	Page 55
R75-2018-05-15-002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 61
R75-2018-03-05-007 - Arrêté modifiant la composition de la commission de subdiv (4 pages)	Page 64

## **COUR D'APPEL DE POITIERS**

R75-2018-05-07-007 - Décision commune délégation de signature 07 05 2018 et agents du pôle chorus (5 pages)	Page 69
---	---------

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-03-29-037 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LACROUZADE (40) (2 pages)	Page 75
R75-2018-03-26-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUPOUY (40) (2 pages)	Page 78
R75-2018-03-19-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARDINON Paul (23) (2 pages)	Page 81

R75-2018-03-08-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEGARDES Pierre (40) (2 pages)	Page 84
R75-2018-03-26-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERTHAULT Florian (40) (2 pages)	Page 87
R75-2018-03-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BICKLE Angela (40) (2 pages)	Page 90
R75-2018-03-26-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIES Vital (40) (2 pages)	Page 93
R75-2018-03-22-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRETHERS Eric (40) (2 pages)	Page 96
R75-2018-03-22-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BROUCA Sylvain (40) (2 pages)	Page 99
R75-2018-03-26-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAHUZAC Clement (40) (2 pages)	Page 102
R75-2018-03-08-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZAUX Benoit (40) (2 pages)	Page 105
R75-2018-03-08-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAGON Christian (23) (2 pages)	Page 108
R75-2018-03-08-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAMBRAGNE Philippe (23) (2 pages)	Page 111
R75-2018-03-08-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHEZEAUD Max (23) (2 pages)	Page 114
R75-2018-03-19-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CLOUP Andre (23) (2 pages)	Page 117
R75-2018-03-08-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESCAT Odile (40) (2 pages)	Page 120
R75-2018-03-26-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BARDET (40) (2 pages)	Page 123
R75-2018-03-26-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE CARRATAI (40) (2 pages)	Page 126
R75-2018-03-26-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE COSTEMALE (40) (2 pages)	Page 129
R75-2018-03-08-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ADOUR (40) (2 pages)	Page 132
R75-2018-03-08-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA GRANDE VALLADE (23) (2 pages)	Page 135
R75-2018-03-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLAQUE (40) (2 pages)	Page 138
R75-2018-03-22-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DESCAT (40) (2 pages)	Page 141

R75-2018-03-19-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DINDAULT (23) (2 pages)	Page 144
R75-2018-03-26-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU MOULIN NEUF (40) (2 pages)	Page 147
R75-2018-03-19-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUPLAIX (23) (2 pages)	Page 150
R75-2018-03-19-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FAURE (23) (2 pages)	Page 153
R75-2018-03-08-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FERME LOUPRET (40) (2 pages)	Page 156
R75-2018-03-19-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAISON AILLAUD (23) (2 pages)	Page 159
R75-2018-03-19-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PALADI NICO (23) (2 pages)	Page 162
R75-2018-03-19-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROVET (23) (2 pages)	Page 165
R75-2018-03-26-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FRIEDRICH Roxane (40) (2 pages)	Page 168
R75-2018-03-08-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODEAU (23) (2 pages)	Page 171
R75-2018-03-19-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BROUILLET (23) (2 pages)	Page 174
R75-2018-03-19-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CIBOT (23) (2 pages)	Page 177
R75-2018-03-08-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAZOULIERE (23) (2 pages)	Page 180
R75-2018-03-19-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CROUVILLE (23) (2 pages)	Page 183
R75-2018-03-08-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE JARDON (23) (2 pages)	Page 186
R75-2018-03-08-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CHAUMETTE (23) (2 pages)	Page 189
R75-2018-03-19-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA LOBIETTE (23) (2 pages)	Page 192
R75-2018-03-08-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VENTEJOUX (23) (2 pages)	Page 195
R75-2018-03-19-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GARDES (23) (2 pages)	Page 198
R75-2018-03-08-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU MARAIS (23) (2 pages)	Page 201

R75-2018-03-08-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FONTVIELLE (23) (2 pages)	Page 204
R75-2018-03-08-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GATIER (23) (2 pages)	Page 207
R75-2018-03-08-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GERARD (23) (2 pages)	Page 210
R75-2018-03-08-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GILLET (23) (2 pages)	Page 213
R75-2018-03-08-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GOUNAUD LECOUR (23) (2 pages)	Page 216
R75-2018-03-19-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUILLON (23) (2 pages)	Page 219
R75-2018-03-08-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HAOU DE L EGLISE (40) (2 pages)	Page 222
R75-2018-03-08-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HERBERT (23) (2 pages)	Page 225
R75-2018-03-08-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LACHAMP (23) (2 pages)	Page 228
R75-2018-03-08-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEFORT (23) (2 pages)	Page 231
R75-2018-03-19-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEGROS (23) (2 pages)	Page 234
R75-2018-03-08-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERGAUD (23) (2 pages)	Page 237
R75-2018-03-08-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERIGAUD (23) (2 pages)	Page 240
R75-2018-03-26-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PEYROT (40) (2 pages)	Page 243
R75-2018-03-19-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARAVILLON Didier (23) (2 pages)	Page 246
R75-2018-03-26-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARDESSE Vincent (40) (2 pages)	Page 249
R75-2018-03-26-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GASSIE Nadine (40) (2 pages)	Page 252
R75-2018-03-13-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMARQUE Rémi (40) (2 pages)	Page 255
R75-2018-03-19-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMY Jean Pierre (23) (2 pages)	Page 258
R75-2018-03-13-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LATRY Baptiste (40) (2 pages)	Page 261

R75-2018-03-08-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAVIOLETTE Jean Philippe (23) (2 pages)	Page 264
R75-2018-03-08-043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAISONNAVE Sylvain (40) (2 pages)	Page 267
R75-2018-03-08-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTENEGRO Ingrid (40) (2 pages)	Page 270
R75-2018-03-19-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NORE Bruno (23) (2 pages)	Page 273
R75-2018-03-08-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - QUINTIN Gaetan (23) (2 pages)	Page 276
R75-2018-03-29-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RONDIER Jean Marie (23) (2 pages)	Page 279
R75-2018-03-08-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUFFET Isabelle (23) (2 pages)	Page 282
R75-2018-03-19-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUX Alain (23) (2 pages)	Page 285
R75-2018-03-13-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CAMDELAN (40) (2 pages)	Page 288
R75-2018-03-26-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE COULET (40) (2 pages)	Page 291
R75-2018-03-08-045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LAGRABE (40) (2 pages)	Page 294
R75-2018-03-26-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LALAUDE (40) (2 pages)	Page 297
R75-2018-03-26-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA MAISONNABE (40) (2 pages)	Page 300
R75-2018-03-26-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA OLIVEIRA FENANDEZ (40) (2 pages)	Page 303
R75-2018-03-26-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SENDRANE Pierre (40) (2 pages)	Page 306
R75-2018-03-19-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRIBET Sebastien (23) (2 pages)	Page 309
R75-2018-03-26-008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES MONTS (40) (2 pages)	Page 312
R75-2018-03-29-035 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEPETIT Christine (23) (2 pages)	Page 315

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2018-05-16-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime (1 page)	Page 318
--	----------

R75-2018-04-06-007 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne (3 pages) Page 320

**RECTORAT DE BORDEAUX**

R75-2018-04-16-005 - arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une autre académie que celle dans laquelle est situé l'établissement - rentrée 2018 (6 pages) Page 324

R75-2018-04-16-003 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la rentrée 2018 (16 pages) Page 331

R75-2018-04-16-004 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs - rentrée 2018 (8 pages) Page 348

R75-2018-04-16-006 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux IUT - rentrée 2018 (2 pages) Page 357

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-005**

**Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des Hôpitaux  
du Sud Charente à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**



ARRETE du **30 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente, sis Barbezieux-Saint-Hilaire, géré par le Centre Hospitalier des Hôpitaux du Sud Charente, sis Barbezieux-Saint-Hilaire.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARS  
Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1988 portant création de 20 lits long séjour et 80 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice à l'Hôpital de Barbezieux ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 000720/2012 du 16 juillet 2012 portant extension de la capacité de l'accueil de jour Alzheimer au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier du Sud Charente à Barbezieux St Hilaire pour une capacité totale autorisée à 104 lits et places (dont 92 lits en hébergement permanent, 4 lits en hébergement temporaire et 8 places en accueil de jour) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente en date du 2 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente, géré par le Centre Hospitalier des Hôpitaux du Sud Charente et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre Hospitalier des Hôpitaux du Sud Charente**

N° FINESS : 16 000 603 7

N° SIREN : 261610711

Code statut juridique : 14

*Etab Public Intercommunal Hospitalier*

Adresse : Route de Saint Bonnet - BP 31 - 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

**Entité établissement : EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente**

N° FINESS : 16 000 780 3

Code catégorie : 500                      capacité : 104

*EHPAD*

Adresse : route de Saint Bonnet - 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	92
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4

Mode de tarification : 40 - ARS TG HAS PUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 92 lits d'hébergement permanent, et 4 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD des Hôpitaux du Sud Charente par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.


**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

  
**François BONNEAU**

Francis BONSAUD

Richard LATORCADE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-004**

**Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Bien  
Vieillir Clairbois à DIRAC**

ARRETE du **30 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Résidence Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois, sis  
Dirac, géré par la Mutuelle du Bien Vieillir, sise  
Saint-Jean-de-Vedas Cedex.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARS  
Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1988 portant création d'une section de cure médicale de 12 lits à la résidence sociale pour retraités de Dirac ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 001145/2014 du 3 septembre 2014 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence MBV - Clairbois" à Dirac pour une capacité totale autorisée à 80 lits et places (dont 77 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Résidence Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois en date du 8 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Résidence Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois, géré par la Mutuelle du Bien Vieillir et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Mutuelle du Bien Vieillir**

N° FINESS : 34 000 934 9

N° SIREN : 444562532

Code statut juridique : 47

*Société Mutualiste*

Adresse : 255 Allée de la Marquerose - 34433 Saint-Jean-de-Vedas Cedex

**Entité établissement : EHPAD Résidence Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois**

N° FINESS : 16 000 214 3

Code catégorie : 500 capacité : 80

*EHPAD*

Adresse : route de la Boissière - 16410 Dirac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	53
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUJ

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 77 lits d'hébergement permanent, et 3 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente

  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-012**

**Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Pré de  
l'Etang à CONFOLENS**

ARRETE du **30 AVR. 2016**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Pré de l'Etang, sis Confolens, géré par le CIAS de Confolens, sis Confolens

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 92-266 du 5 août 1992 portant création d'une section de cure médicale de 5 lits au Foyer-Résidence "La Commanderie" à Confolens ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2014/000158 du 18 février 2014 portant transfert géographique et changement de dénomination du foyer résidence "La Commanderie" à Confolens pour une capacité totale autorisée à 99 lits et places (dont 98 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD du Pré de l'Etang en date du 3 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD du Pré de l'Etang, géré par le CIAS de Confolens et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CIAS de Confolens**

N° FINESS : 16 000 470 1

N° SIREN : 261600894

Code statut juridique : 17

CCAS

Adresse : Immeuble Mairie - 16500 Confolens

**Entité établissement : EHPAD du Pré de l'Etang**

N° FINESS : 16 000 370 3

Code catégorie : 500                      capacité : 99

EHPAD

Adresse : rue du Pré de l'Etang - 16500 Confolens

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	84
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 98 lits d'hébergement permanent, et 1 lit d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD du Pré de l'Etang par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le

**30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**



MICHEL BONCDE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2018-04-30-007

Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Chalotine à  
BRILLAC

ARRETE du 30 AVR. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
La Chalotine, sis Brillac, géré par le CCAS, sis  
Brillac.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Charente du 5 mai 1989 portant création d'une Maison de Retraite Privée à Brillac ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 002380 du 21 décembre 2012 portant transfert géographique et changement de dénomination de la maison de retraite "Les Ajassons" à Brillac pour une capacité totale autorisée à 40 lits et places (dont 39 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD La Chalotine en date du 3 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD La Chalotine, géré par le CCAS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CCAS**

N° FINESS : 16 001 324 9

N° SIREN : 261602114

Code statut juridique : 17

CCAS

Adresse : 8 rue du Couvent - 16500 Brillac

**Entité établissement : EHPAD La Chalotine**

N° FINESS : 16 000 986 6

Code catégorie : 500                      capacité : 40

EHPAD

Adresse : route de la Chalotte - 16500 Brillac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	38
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	702	Personnes handicapées vieillissantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD La Chalotine par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**



**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-011**

**Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Maison des  
Sources à CONFOLENS**

ARRETE du **30 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
La Maison des Sources, sis Confolens, géré par le  
Centre Hospitalier de Confolens, sis Confolens.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARS  
Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 1990 portant création de 30 lits long séjours et 80 lits de Maison de Retraite par transformation des lits d'hospice à l'Hôpital de Confolens ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 1560/2014 du 12 novembre 2014 portant extension de la capacité de l'accueil de jour Alzheimer de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Sources - Le Pigeonnier" du Centre Hospitalier de Confolens pour une capacité totale autorisée à 126 lits et places (dont 120 lits en hébergement permanent et 6 places en accueil de jour) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD La Maison des Sources en date du 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD La Maison des Sources, géré par le Centre Hospitalier de Confolens et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre Hospitalier de Confolens**

N° FINESS : 16 000 048 5

N° SIREN : 261600225

Code statut juridique : 13

*Etab public communal hospitalier*

Adresse : Rue Marcel Perrot - BP 50083 - 16500 Confolens

**Entité établissement : EHPAD La Maison des Sources**

N° FINESS : 16 000 466 9

Code catégorie : 500                      capacité : 126

*EHPAD*

Adresse : rue du Pigeonnier - BP 50083 - 16500 Confolens

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	120
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 44 - ARS TP HAS PUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 120 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD La Maison des Sources par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.


Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente  
**Isabelle LAGARDE**

*[Faint handwritten signature]*

*[Faint handwritten signature]*  
MADROTA BIRB



**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-009**

**Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Fil  
d'Argent à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE**

ARRETE du **30 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Fil d'Argent, sis Chasseneuil-sur-Bonnieure,  
géré par le CCAS, sis Chasseneuil-sur-Bonnieure.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARS  
Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Charente du 7 mai 1993 portant habilitation de la Maison de retraite de Chasseneuil à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité totale autorisée à 60 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Fil d'Argent en date du 5 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Le Fil d'Argent, géré par le CCAS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CCAS**

N° FINESS : 16 001 194 6

N° SIREN : 261600795

Code statut juridique : 17

CCAS

Adresse : 86 avenue de la République - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure

**Entité établissement : EHPAD Le Fil d'Argent**

N° FINESS : 16 001 195 3

Code catégorie : 500                      capacité : 60

EHPAD

Adresse : 16 bis rue Bir Hakeim - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 30 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Fil d'Argent par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente



Pour le Président, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**

*[Handwritten signature]*

*[Faint mirrored text]*

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2018-04-30-006

Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Haut Bois à  
FLEAC

**30 AVR. 2018**

ARRETE du

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Haut-Bois, sis Fléac, géré par le CCAS, sis  
Fléac.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-27 du 8 février 1993 portant création d'une section de cure médicale de 6 lits au Foyer Résidence de Fléac ;

**VU** le renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle à effet du 1er janvier 2013 pour une capacité totale autorisée à 67 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Haut-Bois en date du 29 décembre 2014.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Le Haut-Bois, géré par le CCAS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CCAS**

N° FINESS : 16 000 993 2

N° SIREN : 261600738

Code statut juridique : 17

CCAS

Adresse : 8 rue du 8 Mai - 16730 Fléac

**Entité établissement : EHPAD Le Haut-Bois**

N° FINESS : 16 000 994 0

Code catégorie : 500                      capacité : 67

EHPAD

Adresse : 4 avenue des Sports - 16730 Fléac



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	67

Mode de tarification : 47 - ARS TP nHAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Haut-Bois par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2018-04-30-010

Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Villard à  
CHAMPAGNE MOUTON

ARRETE du **30 AVR. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Villard, sis Champagne Mouton, géré par le  
CCAS, sis Champagne Mouton.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARS  
Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-160 du 22 août 1997 portant création de 15 lits de cure médicale à la Maison de Retraite "Le Villard" à Champagne Mouton ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 0003877 du 24 mai 2011 redéfinissant la capacité de l'EHPAD "Le Villard" de Champagne Mouton pour une capacité totale autorisée à 59 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Villard en date du 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Le Villard, géré par le CCAS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CCAS**

N° FINESS : 16 001 164 9

N° SIREN : 261600761

Code statut juridique : 17

CCAS

Adresse : 6 Place de l'Eglise - 16350 Champagne Mouton

**Entité établissement : EHPAD Le Villard**

N° FINESS : 16 001165 6

Code catégorie : 500                      capacité : 59

EHPAD

Adresse : 1 rue Buissonnière - 16350 Champagne Mouton

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	49
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Villard par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

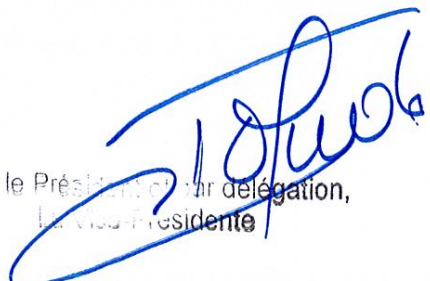
Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente



Pour le Président en déléguation,  
La vice-Présidente  
**Isabelle LAGARDE**

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Mme JAFORCADE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16**

**R75-2018-04-30-008**

**Renouvellement tacite d'autorisation de l'établissement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Chateau  
de Cressé à BOURG CHARENTE (16200)**



Arrêté du **30 AVR. 2018**

Actant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "le Château de Cressé" à BOURG CHARENTE (16200)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019 ;

Annexe 1

Le directeur général de l'ARS de la Charente

- VI le décret n° 2015-1889 du 16 janvier 2015 relatif à la délégation des régions, aux départements et établissements de santé au sein des ARS
- VI la loi n° 2015-178 du 28 février 2015 relative à l'habilitation de la société au vieillissement
- VI l'ordonnance n° 2015-1650 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URP) à la nouvelle délimitation des régions
- VI le décret n° 2015-1551 du 17 mai 2015 portant attribution des agences régionales de santé (ARS)
- VI le décret n° 2015-1789 du 11 de mai 2015 relatif à chaque les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé existant en vigueur
- VI le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAURENT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Adhésions Limousin-Poitou-Charentes
- VI le décret n° 2015-1267 du 28 septembre 2015 portant fixation du nom et du chef-lieu de l'agence Nouvelle-Aquitaine
- VI les arrêtés DARS/DRS/ARS/ARS du 21 octobre 2015 et DCS/ARS/ARS/ARS du 21 décembre 2015, relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestataires de soins dans les établissements de services sociaux et médico-sociaux
- VI le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015-2019

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil général de la Charente en date du 26 avril 1988 portant création de la maison de retraite "Château de Cressé" à BOURG CHARENTE ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Charente et du président du Conseil général de la Charente en date du 22 janvier 2008 portant transfert d'autorisation de la maison de retraite "Château de Cressé" à BOURG CHARENTE ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes et du président du Conseil départemental de la Charente en date du 18 décembre 2014 portant extension de la capacité de l'EHPAD "Château de Cressé" à BOURG CHARENTE ;

**VU** le courrier du 20 janvier 2016 de la SAS Renaissance informant l'ARS et le Conseil départemental de son souhait de se porter acquéreur de l'intégralité des titres de la SARL "Château de Cressé", titulaire de l'autorisation administrative des 79 lits d'EHPAD du "Château de Cressé" ;

**VU** le courrier de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du 15 février 2016 prenant acte de la décision de la SAS Renaissance ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD "Château de Cressé" en date du 25 août 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR proposition** conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD "Château de Cressé" situé 13 route de Jarnac à BOURG CHARENTE (16200), détenue par la SARL "EHPAD Château de Cressé" sise 13 route de Jarnac à BOURG CHARENTE (16200), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSE"**

N° FINESS : 16 000 156 6

N° SIREN : 453 498 636

Code statut juridique : 5720

Société par actions simplifiées à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle

Adresse : 13 route de Jarnac - 16200 BOURG CHARENTE

VI le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

VII le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

VIII le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

IX le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

X le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

XI le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

XII le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

XIII le conseil d'administration de la SARL "EHPAD CHATEAU DE CRESSÉ" a décidé de...

CONSIDÉRANT que l'absence de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation...

CONSIDÉRANT que l'absence de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation...

CONSIDÉRANT que l'absence de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation de l'EHPAD "CHATEAU DE CRESSÉ" situé 13 route de la Vallée à BOURG CHARENTE (16200)...

Entre le directeur départemental de la Charente de la Santé et le directeur général des services de la Charente de la Santé

N° INSEE : 16 000 156-5  
N° SIRET : 482 496 836  
Code statut juridique : 5250  
N° de la déclaration d'activité : 16200 BOURG CHARENTE

**Entité établissement : EHPAD "Château de Cressé"**

N° FINESS : 16 000 900 7

Code catégorie : 500

Capacité : 79

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 13 route de Jarnac - 16200 BOURG CHARENTE

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	79

**Code mode de fixation des tarifs : 47 ARS TP nHAS nPUI**

**ARTICLE 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur général des services du Département de la Charente, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

  
**François BONNEAU**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-17-001

Arrêté du 17 mai 2018 modifiant la composition du conseil  
territorial de santé  
des Pyrénées-Atlantiques

N°R75 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2016 modifié portant composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le message du 27 mars 2018 du Conseil régional de l'ordre des médecins confirmant la désignation du Dr GRANGE ;

Vu le courrier du 5 avril 2018 du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques relatif au départ du Dr DEDIEU,

Vu le courrier du 25 avril 2018 de l'UNAFAM, relatif au départ de Mme ITHURRIOZ ;

Vu le courrier du 30 avril 2018 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau-Pyrénées ;

Vu le message du 2 mai 2018 de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;



## ARRETE

**Article 1er :** La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

**1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé ( 28 titulaires et 28 suppléants) :**

**a. 6 représentants des établissements de santé :**

Titulaire	Suppléant
Mme GAUCHER Marie-France Directrice de la Polyclinique Navarre (FHP)	Mme COLOMBO Véronique Directrice du CRRF Mariena (FHP)
Mme BUZY Cybille Directrice du CRF Salies de Béarn (FEHAP)	M. DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulomme (FEHAP)
M VINET Jean -François Directeur du CH de Pau (FHF)	M GLANES Michel Directeur du CH de la Côte Basque (FHF)
Dr OUI Benoit Président de la CME du CH de la Côte Basque (FHF)	Dr REVEL Valérie Président de la CME du CH de Pau (FHF)
Dr MORVAN Thierry Président CME Clinique Côte Basque Sud (FHP)	Dr LAVANTES Bernard Président CME Clinique Beau Site FHP
Dr BEGUE Michel Médecin Chef CRRF Mariena (FHP)	Dr THENE Denis Président CME Clinique Château CARADOC FHP

**b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

Titulaire	Suppléant
M.LALANNE François Directeur général adjoint de l'ADAPEI (FEGAPEI)	Mme CAMPTORT Sandrine Directrice de l'ITEP "Notre Dame de Guindalos"(FEGAPEI)
M FORTANE Eric Directeur du SSIAD Piemont (URIOPSS)	M ROBLES ARRANGUIZ Koldo Directeur de l'ADAPA A Noste Le Gargale (URIOPSS)
M BERTHELOT Christophe Directeur Général de l'Association des PEP (FEHAP)	M DUBOE Philippe Directeur Association St Joseph FEHAP
Mme LABEQUE Marie-Isabelle Directrice de l'EHPAD Sare (FHF)	M MOURET Julien Directeur délégué centre gérontologique de Pontacq Nay Jurançon à compter du 01/12/17 (FHF)
Mme TABARDEL Nathalie Directrice de l'EHPAD Tiers temps (SYNERPA)	M LAMOURÉ Eric Directeur Résidence Antoine BOURBON (SYNERPA)

**c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:**

Titulaire	Suppléant
Mme GARNIER Céline Chargée d'étude ORS Nouvelle Aquitaine	Mme ROLLAND Mélanie Directrice-Adjointe de l'IREPS-antenne 64
M AGUERRETXE-COLINA Arkaitz Trésorier Médecins du Monde Aquitaine	M DAULOUÉDE Jean Pierre Responsable antenne Médecins du Monde Bayonne
M DUPONT Denis Directeur OGFA	M ELICHIRY Jean Daniel Directeur général ATHERBEA

**d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire	Suppléant
Dr HAMTAT Kamel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr LABADIE Jean-Claude URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr ARRAMON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr ARNAUD Christian-Michel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr MAGNET Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Mme BELLOIR Axelle URPS Sages Femmes Nouvelle Aquitaine	M SAMMUT Guillaume URPS Pharmaciens Nouvelle Aquitaine
Mme DUBERGE Véronique URPS orthoptistes Nouvelle Aquitaine	Mme LAPLACE Martine URPS Infirmières Nouvelle Aquitaine
M LE BUAN Fabrice URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Nouvelle Aquitaine	Mme LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologues Nouvelle Aquitaine

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant

f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme COURATTE-ARNAUDE Christine Responsable Coordi-Santé B&S	M NAVAUX Julien Coordonnateur administratif Réseau R3V PBL
Mme TACHOIRE Marie pilote MAIA Côte Basque	Mme ETCHART Directrice MAIA Gaves et Bidouze
M LOPEZ Jean-Christophe coordonnateur Maison de Santé Pluridisciplinaire Pontacq	Mme TROLONGE Gaëlle Maison de Santé Pluridisciplinaire de la vallée d'Aspe
1 représentant des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires	1 représentant des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
1 représentant des communautés psychiatriques de territoire	1 représentant des communautés psychiatriques de territoire

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Dr COUSTETS Anne Médecin Directeur Santé Service Bayonne FNEHAD	M PIGNY Frédéric Directeur CH Orthez FNEHAD

h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr GRANGE Jean-François Conseil départemental de l'ordre des médecins 64	Dr GUERIN Jean Paul Conseil départemental de l'ordre des médecins 64

## 2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme DUBOE Madeleine Déléguée départementale Association François Aupetit	M SILLARD Philippe Délégué Association accidentés de la vie FNATH 64
Mme GLISIA Renée Marie-France Association FNAIR	Mme LAFFITTE Cécile Association Autisme France
Mme GALLAIS Georgia Association des Paralysés de France	M.MIRANDE Bernard Association des Paralysés de France
Mme MONSEGUE MOULIE Karine Association AIDES	M.TRIBOU Pascal Association AIDES
Mme BASSALER Marie-Françoise Association Planning Familial	Mme HECKMANN Sandrine Association Planning Familial
M BUAN Georges Association Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux	M CERESUELA Christian Générations mouvement 64

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, (proposés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaires	Suppléants
Mme CAVRET Anne Marie Association ADAPEI 64 proposé(e) CDPH	M.ANDIAZABAL Pascal Association Valentin Haüy proposé CDPH
Mme LAVALLEE Marie Françoise Association AFM proposé(e) CDPH	
M HUN François Union territoriale des retraités CFDT proposé CDCA	Mme LEROY Laetitia La maison des sourds proposé(e) CDCA
M. TIZON Philippe France Alzheimer proposé CDCA	M. SOTTOU Christian Autisme France 64 proposé CDCA

**3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

- a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme ESPAGNAC Frédérique	Mme DUTOYA Emilie

- b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
M LACOSTE Jean CD64	Mme BRUTHE Anne-Marie CD64

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
	Mme le Dr PRUDHOMME Claire PMI et santé publique CD64

- d) 2 représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
M CERISERE Jean Jacques vice-président de la communauté de communes des Luys – en -Béarn	M BOULIN Daniel Conseiller de la communauté de communes Lacq-Orthez
Mme DURRUTY Sylvie vice-présidente de la Communauté d'agglomération Pays Basque	M BAUDRY Paul vice-président de la Communauté d'agglomération Pays Basque

- e) 2 représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M LACAZE Alban Maire de Riupeyrous	M FERRATO Claude Maire d'Aressy
M NARBAIS-JAUREGUY Éric Maire d'Arbouet-Sussaute	M CACHENAUT Bernard Maire d' Iholdy

**4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ( 3 titulaires et 3 suppléants)**

- a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme MOREAU Véronique Directrice DDCS	Mme GOUPIL Patricia représentante la DDCS

b) **2 représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mme PARIS Valérie Présidente CPAM Pau	Mme USIETO Marie Vice-Présidente CPAM Pau
M SEGUEMBILLE Jean Bernard MSA	Mme LESCOSTEREYRES Delphine MSA

5° deux Personnalités qualifiées :

Titulaires
M JEAN Philippe Directeur hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé
Mme ELIÇALDE Valérie Mutualité Française Aquitaine

**Article 2** : Le mandat des membres du conseil territorial de santé est arrêté jusqu'au 6 décembre 2021 à l'exception des représentants élus au collège des collectivités territoriales ou de leurs groupement.

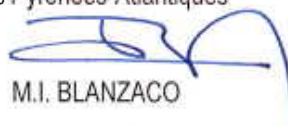
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à Pau le 17 mai 2018

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
La Directrice Départementale  
Des Pyrénées-Atlantiques

  
M.I. BLANZACO

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-15-002

Arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)

**Arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)**

— Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 juin 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale de Pyrénées-Atlantiques;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 28 août 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** le courrier du 3 mai 2018 du Syndicat CGT du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau relatif à la désignation de Mme Angèle LAFFON ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées est modifiée comme suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX représentant la ville de Pau

M. Michel PLISSONNEAU et M. Christian LAINE, représentant la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

M. Jean LACOSTE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Mme Isabelle LAHORE représentant le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Gilles RIPAILLE LE-ROYER représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Les Dr. Olga JUNCA-JIMENEZ et Michèle LAFFITTE-MARINE, représentant la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry TOURNEMOULI et Mme Angèle LAFFON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme le Dr. Marie-José ABOU-SALEH, et M. Philippe JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

M. Jean-Claude ETCHEPARE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Dominique LETAMENDIA,, au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques, et M. André RAMON, au titre de l'association Alcool Assistance, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme Florence GUYOT-GANS, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier des Pyrénées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ou son représentant

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant

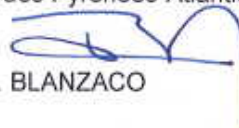
**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture nouvelle aquitaine.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 15 mai 2018

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

  
M.I. BLANZACO

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-05-007

## Arrêté modifiant la composition de la commission de subdiv

*Modification composition commission de subdivision de Poitiers*



**Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie ;
- VU** le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;
- VU** l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, modifié par arrêté du 27 novembre 2017, portant organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecines ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté R75-2018-01-29-003, fixant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est modifié comme suit :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est composée des membres suivants présents ou représentés :

**Avec voix délibérative :**

- 1° Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
  - M. Michel LAFORCADE, ou son représentant ;
- 2° Le directeur de l'unité de formation et de recherches médicales** ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Poitiers, président de la commission ;
  - M. le Professeur Pascal ROBLOT, ou son représentant ;
- 3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;
  - M Jean-Pierre DEWITTE, ou son représentant ;
- 4° Le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;
  - M le Professeur DEBAENE ;
- 5° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;
  - M le Docteur Jean-Marc EVEN, ou son représentant, Mme le Docteur Marie-Pascale BIENVENU ;

6° **Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme le Docteur Marie-José ROUSSEAU, ou son représentant, Mme le Docteur Sylvie PERON ;

7° **Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région

- M le Docteur Frédéric LOUIS ;

8° **Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région

- M le Docteur Michael KASSAB ;

9° **Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

- /

10° **Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé** par collèges de médecins ;

Représentant de l'URPS, collège 1, médecine générale :

- Mme le Docteur Béatrice FAZILLEAUD ;

Représentant de l'URPS, collège 2, spécialistes en bloc opératoire (anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) :

- M le Docteur Christophe FOUCHE, ou son représentant, M le Docteur Michaël KASSAB ;

Représentant de l'URPS, collège 3, autres spécialités (ou plateau technique) :

- M le Docteur Rémi GATARD, ou son représentant, M le Docteur Bernard LE BRUN ;

11° **Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale, et de deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale** proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Poitiers :

Pour la discipline médicale :

- M le Professeur Jean-Philippe NEAU,
- M le Professeur Marc PACCALIN,
- M le Docteur Bernard FRECHE ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M le Professeur Pierre CORBI,
- M le Professeur Jean-Pierre RICHER ;

12° **Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision de Poitiers**, nommés par les organisations représentatives des internes :

Pour la discipline médicale :

- M Rémi DOMART
- M Otriv Frédéric N'GUEKAP ;
- Mme Charlotte MAUROUX ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M Antoine JULIENNE ;
- Mme Julie BRETON ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**13° Un directeur d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Fabien CHANABAS, ou son représentant ;

**14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Christophe VERDUZIER, ou son représentant, M Roger ARNAUD ;

**15° Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Pierre MAURY ;

**16° Un directeur d'un établissement de santé privé à but lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme Isabelle GAGNEUX ;

**17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.**

- Mme Isabelle NOTTER ;

**Avec voix consultative :**

**1° Un directeur d'un établissement d'hospitalisation à domicile** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Michel BEY, ou son représentant, M Yoann BALESTRAT ;

**2° Un représentant désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins ;**

- M le Docteur François BIRAULT, ou son représentant, M le Docteur Larvi OUALI ;

**3° Les coordonnateurs régionaux** peuvent assister avec voix consultatives ;

**Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité** sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité ;

**Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant** est invité à l'examen de la répartition des postes offerts aux choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations visées aux II et III du présent article, traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibératives, présents ou représentés :

**1° Le directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision ;**

- M le Professeur François SEGUIN ;

**2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

- /

**3° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;**

- M le Professeur Christophe BURUCOA ;

4° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision ;

- Docteur Anne BARRA ;

5° Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision ;

- Docteur Vincent LHOMME ;
- Docteur Bruno GAUTHIER ;

6° Un représentant désigné par les Unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision ;

- En cours de désignation ;

7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

- Mme Cloé DERRAY ;
- Mme Clémentine WAHL ;

**Article 2** : La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**Article 3** : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Par délégalion,  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé



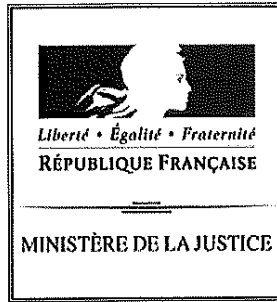
Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT

# COUR D'APPEL DE POITIERS

R75-2018-05-07-007

Décision commune délégation de signature 07 05 2018 et  
agents du pôle chorus

*décision portant délégation de signature commune SAR UO POITIERS et agents du pôle Chorus*



## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS  
et  
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du garde des sceaux, ministre de la justice, du 6 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry HANOUEZ aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Poitiers à compter du 6 septembre 2016 ;

Vu le décret du garde des sceaux, ministre de la justice, du 7 juillet 2016 portant nomination de Madame Dominique MOYAL aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 6 septembre 2016 ;

Vu le décret du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 7 août 2017 nommant Monsieur Philippe COINDEAU substitut du procureur général à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 30 juin 2015 nommant Madame Sandrine BUTTET pour exercer les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délégation en date du 20 mars 2018 affectant Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe, au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant Madame Nathalie HEISSAT, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 24 juin 2014 nommant Madame Sabine BIZARD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers, chargée du pôle chorus ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 juin 2017 nommant Monsieur Cédric BECKER, directeur des services de greffe, responsable de la formation au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant Madame Marielle FAUCHEUR, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 5 décembre 2016 nommant Madame Florence THUAL (TURMEL), directrice des services de greffe placé au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 14 décembre 2017 l'affectant au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

## DÉCIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Madame Sandrine BUTTET, directrice principale des services de greffe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BUTTET, cette délégation est exercée par Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe ;

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BUTTET et de Madame Cathy GAUDIN, cette délégation est exercée par :

- Madame Florence THUAL (TURMEL), directrice des services de greffe judiciaires placé en tant que responsable de la gestion budgétaire, y compris pour les dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Nathalie HEISSAT, responsable de la gestion des ressources humaines, pour les dépenses de titre 2,
- Monsieur Cédric BECKER, responsable de la formation pour les dépenses relevant de la formation,
- Madame Marielle FAUCHEUR, responsable de la gestion informatique pour les dépenses relevant de l'informatique,
- Monsieur Fabien GABLIN, responsable adjoint de la gestion informatique pour les dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Annie NIBAUDEAU, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines pour les dépenses de titre 2,

**Article 4** - Délégation conjointe de leurs signatures pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à monsieur Philippe COINDEAU, Magistrat délégué à la Politique Associative près la cour d'appel de Poitiers, pour les opérations de recettes et de dépenses relatives aux crédits d'intervention gérés par la cour d'appel de Poitiers.

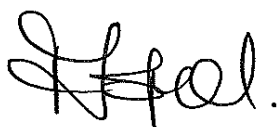
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COINDEAU, cette délégation est exercée par Madame Sandrine BUTTET, et en son absence, par Madame Cathy GAUDIN ;

**Article 5** - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 6** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs.

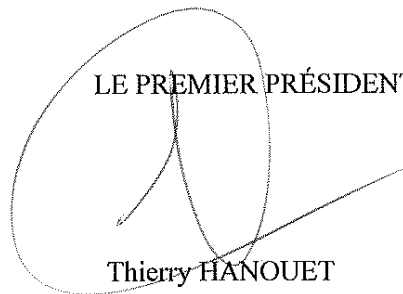
Fait à Poitiers, le 7 mai 2018

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Dominique MOYAL

LE PREMIER PRÉSIDENT,

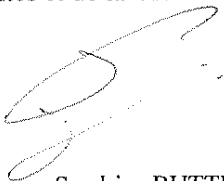


Thierry HANOUET

Spécimen de signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne



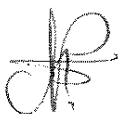
Philippe COINDEAU



Sandrine BUTTET



Cathy GAUDIN



Nathalie HEISSAT




Marielle FAUCHEUR



Cédric BECKER



Florence THUAL (TURMEL),



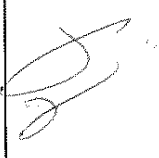
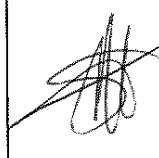

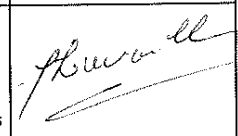
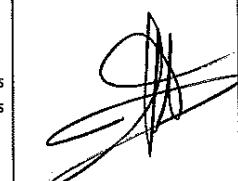
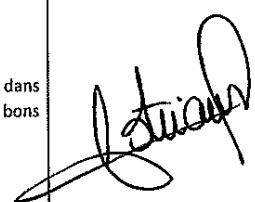
Fabien GABLIN

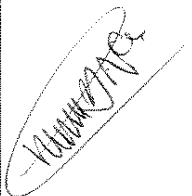


Annie NIBAUDEAU



Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de POITIERS pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus : 1 er mars 2018

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
BUTTET	Sandrine	Directrice principale des services de greffe - Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BIZARD	Sabine	Directrice des services de greffe - RGB du Pôle CHORUS - P101	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
DURIEZ	Céline	Secrétaire administratif - RGB du Pôle CHORUS - P166	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
LAVAUT	Annie	Secrétaire administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
LEBERT	Sandra	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
HOTTIAUX	Sophie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	

NGOMA	Chrysos	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des Immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
NAVARRÉ	David	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
CARRE-DEROME	Anita	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
AHOYO	Jean-Pierrot	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-037

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LACROUZADE (40)



**Dossier n° 040-2017-0249**

## **Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LACROUZADE - ayant son siège au 120 Impasse de Lacrouzade – 40180 HEUGAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0249, relative à la reprise de 8 ha 05 situés sur la commune de HEUGAS et appartenant à Monsieur Jean-Jacques HOURTON,

VU la décision d'autorisation d'exploiter prise en date du 23 février 2018,

VU la demande de modification demandée le 23 mars 2018 par Monsieur Rémy CHICOYE, associé de la SCEA DE LACROUZADE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 23 février 2018 est remplacé en partie par :

L'autorisation concerne les parcelles :

**B 119 / D 459 et 460 / D 475 à 480 / D 490 à 498 / D 677**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUPOUY (40)



**Dossier n° 040-2017-0290**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DUPOUY ayant son siège au 791 Route de Chinan – 40400 CARCARES SAINTE CROIX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 décembre 2017 sous le n° 040 - 2017 - 0290, relative à la reprise de 7 ha 11 situés sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX et appartenant à Madame Claudine LABEDADE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Monsieur Pascal DUCAMP, ayant son siège au 410 route de la Midouze – 40400 CARCARES SAINTE CROIX, enregistrée le 5 janvier 2018 sous le n° 40 - 2018- 007, portant sur une surface de 7 ha 11 situés sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX et appartenant à Madame Claudine LABEDADE ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'EARL DUPOUY, après agrandissement détiendra 41 ha 45 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR / ATP.

CONSIDERANT que Monsieur Pascal DUCAMP après agrandissement détiendra 33 ha 97 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif; et que par ailleurs cette demande est une opération non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que les deux demandes sont conformes aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT que la situation de l'EARL DUPOUY est prioritaire par rapport à celle de Monsieur Pascal DUCAMP et que par ailleurs cette dernière est une opération non soumise à autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>.

L' EARL DUPOUY ayant son siège au 791 Route de Chinan – 40400 CARCARES SAINTE CROIX est autorisée à exploiter 7 ha 11 situés sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX et appartenant à Madame Claudine LABEDADE ;

L'autorisation concerne les parcelles :

**D 2 / D 177**

#### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARDINON Paul (23)



Dossier n° 023\_2018\_005

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BARDINON Paul Sourliavou 23120 VALLIERE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°005, relative à un bien foncier d'une superficie de 8,57 ha sis sur la (ou les) commune(s) de VALLIERE, appartenant à l'Indivision BARDINON,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Monsieur BARDINON Paul est autorisé(e) à exploiter une surface de 8,57 ha sur la(les) commune(s) de VALLIERE appartenant à l'Indivision BARDINON au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEGARDS Pierre (40)



**Dossier n° 040-2017-0266**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pierre BEGARDES ayant son siège à 117 Chemin de Maas – 40230 SAUBRIGUES auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0266, relative à la reprise de 12 ha 95 situés sur la commune de SAUBRIGUES et appartenant à Messieurs Joseph et Jean José BEGARDES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Pierre BEGARDS ayant son siège à 117 Chemin de Maas – 40230 SAUBRIGUES est autorisé à exploiter 12 ha 95 situés sur la commune de SAUBRIGUES et appartenant à Messieurs Joseph et Jean José BEGARDS,

L'autorisation concerne les parcelles :

**AD 062 à 064 / 084 / 085 / 087 à 090 / 0141 / 0143 / 0145 / 0146 – AE 003 / 0025 à 0027 / 0032 / 0034 / 0290** (10 ha 26 appartenant à Joseph BEGARDS),

**AD 0076 / 0077 / 0091 / 0092** (1 ha 79 appartenant à Jean José BEGARDS)

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BERTHAULT Florian

(40)



**Dossier n° 040-2017-0294**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Florian BERTHAULT - ayant son siège à 320 Route de l'Eglise – 40330 CASTEL SARRAZIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 11 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0294, relative à la reprise de 6,02 ha situés sur la commune de CASTEL SARRAZIN et appartenant à Monsieur Roger BERTHAULT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**



Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Florian BERTHAULT ayant son siège à 320 Route de l'Eglise – 40330 CASTEL SARRAZIN est autorisé à exploiter 6,02 ha situés sur la commune de CASTEL SARRAZIN et appartenant à Monsieur Roger BERTHAULT,

L'autorisation concerne les parcelles :

**ZK 57 / 163**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BICKLE Angela (40)



**Dossier n° 040-2017-0285**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Angéla BLICKLE - ayant son siège à 180 Route de la Borde – 40380 SAINT GEOURS D'AURIBAT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 29 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0285, relative à la reprise de 0,25 ha situés sur la commune de SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à Madame Angela BLICKLE et Monsieur Thierry POIZAT ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Angéla BLICKLE ayant son siège à 180 Route de la Borde – 40380 SAINT GEOURS D’AURIBAT est autorisée à exploiter 0,25 ha situés sur la commune de SAINT GEOURS D’AURIBAT et appartenant à Madame Angela BLICKLE et Monsieur Thierry POIZAT,

L'autorisation concerne les parcelles :

**C 106 / 107 / 517 .**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIES Vital (40)



**Dossier n° 040-2017-0298**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Vital BIES - ayant son siège à Le Fort – 09230 MONTARDIT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0298, relative à la reprise de 2,24 ha situés sur la commune de GARREY et appartenant à Madame et Monsieur Maurice GASSIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Monsieur Vital BIES ayant son siège à Le Fort – 09230 MONTARDIT est autorisé à exploiter 2,24 ha situés sur la commune de GARREY et appartenant à Madame et Monsieur Maurice GASSIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

**C 27 à 30 / 33 / 34,**

**Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BRETHES Eric (40)





**Dossier n° 040-2017-0289**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Eric BRETHES - ayant son siège au Quartier Cachon - Chantegrit – 40500 SAINT SEVER auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 5 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0289, relative à la reprise de 40 ha 84 situés sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Mesdames Fabienne TAUZIN, Michèle DAUGREILH, Cécile CAZENAVE, Bernadette CAPDEVILLE, Messieurs Bernard DAUGREILH, Philippe CAPDEVILLE, Jean Louis LANGLADE, Georges LAPEYRE et Michel DUPOUY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Eric BRETHES ayant son siège au 28 Quartier Cachon Chantegrit – 40500 SAINT SEVER est autorisé à exploiter 40 ha 84 situés sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Mesdames Fabienne TAUZIN, Michèle DAUGREILH, Cécile CAZENAVE, Bernadette CAPDEVILLE, Messieurs Bernard DAUGREILH, Philippe CAPDEVILLE, Jean Louis LANGLADE, Georges LAPEYRE et Michel DUPOUY,

L'autorisation concerne les parcelles :

**G 0133 / 0134 / 0138 / 0153 / 0365 / 0368** (4 ha 89 appartenant à Fabienne TAUZIN)

**E 293 / 294 / 307 / 311 / 1166 / 1170 / 1172 / 1174** (5 ha 29 appartenant à Michèle DAUGREILH)

**H 0075** (0 ha 32 appartenant à Cécile CAZENAVE)

**G 0156 / 0175 / 0178 à 180 / 0189 à 191 / 0213 / 0216 / 0352 / 0354 / 0355 / 0597 - H 0079 / 0081 / 097 / 098 / 0215 / 0218 / 0225 / 0227 / 0229 / 0308** (16 ha 72 appartenant à Bernadette CAPDEVILLE)

**E 1051** (1 ha 65 appartenant à Bernard DAUGREILH)

**G 0135 - H 0067 / 0068 / 0070 / 0071 / 0073 / 0076 / 0077 / 0226 / 0228** (7 ha 72 appartenant à Philippe CAPDEVILLE)

**H 0066** (0 ha 64 appartenant à Jean Louis LANGLADE)

**G 217** (0 ha 60 appartenant à Georges LAPEYRE)

**G 0154 / 0155 - H 0072 / 0074 / 0095 / 0710** (3 ha 01 appartenant à Michel DUPOUY)

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BROUCA Sylvain (40)



**Dossier n° 040-2017-0291**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sylvain BROUCA - ayant son siège au 28 Côte de Ninon – 40700 LABASTIDE CHALOSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 7 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0291, relative à la reprise de 0,48 ha situés sur la commune de LACRABE et appartenant à Monsieur Jean Yves LAFITTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Sylvain BROUCA ayant son siège à 28 Côte de Ninon – 40700 LABASTIDE CHALOSSE est autorisé à exploiter 0,48 ha situés sur la commune de LACRABE et appartenant à Monsieur Jean Yves LAFITTE,

L'autorisation concerne la parcelle : **C 232** .

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAHUZAC Clement (40)



**Dossier n° 040-2017-0292**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Clément CAHUZAC - ayant son siège à Pouquéou de Bas – 40320 MAURIES auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 8 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0292, relative à la reprise de 5,04 ha situés sur la commune de MAURIES et appartenant à Madame et Monsieur Joël CAHUZAC et Monsieur Clément CAHUZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Clément CAHUZAC ayant son siège à Pouquéou – 40320 MAURIES est autorisé à exploiter 5,04 ha situés sur la commune de MAURIES et appartenant à Madame et Monsieur Joël CAHUZAC et Monsieur Clément CAHUZAC,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 176 / 187 / 188 (0,99 ha appartenant à Clément CAHUZAC),

C 74 / 97 / 98 / 102 / 247 / 254 / 256 / 258 / 261 / 287 / 290 / 291 / 316 / 317 / 319 / 322 / 337 / 339 (4,05 ha appartenant à Madame et Monsieur Joël CAHUZAC),

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZAUX Benoit (40)



**Dossier n° 040-2017-0272**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Benoît CAZAUX ayant son siège à 329 Chemin de Camparade – 40350 POUILLON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0272, relative à la reprise de 28 ha 94 situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Jean CAZAUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Benoît CAZAUX ayant son siège à 329 Chemin de Camparade – 40350 POUILLON est autorisé à exploiter 28 ha 94 situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Jean CAZAUX,

L'autorisation concerne les parcelles :

**AI 045 à 048 / AI 0086 / AI 091 à 95 / AI 0098 / AI 0100 / AI 0125 / AI 127 / AI 128 / AI 130 / AI 132 à 137 / AI 140 à 150 / AI 0153 / AN 063 / AN 064 / AN 0168 à 173 / AN 0176 / AN 0226 / H 0331**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAGON Christian (23)



Dossier n° 023\_2017\_247

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Monsieur CHAGNON Christian** Poussanges 23270 CLUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°247, relative à un bien foncier d'une superficie de **4,69 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **DOMEYROT, ST SILVAIN SOUS TOULX**, appartenant à **Monsieur LESAGE Michel**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur CHAGNON Christian est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,69 ha sur la(les) commune(s) de DOMEYROT, ST SILVAIN SOUS TOULX appartenant à Monsieur LESAGE Michel au(x) motif(s) suivant(s) :Favorable .**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CHAMBRAGNE Philippe  
(23)



Dossier n° 023\_2017\_232

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur CHAMBRAGNE Philippe** Lépinas 23260 FLAYAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°232, relative à un bien foncier d'une superficie de **31,31 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **FLAYAT, ST MERD LA BREUILLE**, appartenant à **Messieurs CHAMBRAGNE Serge, l'Indivision CHAMBRAGNE**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,



SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

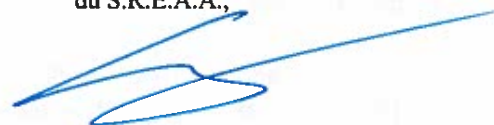
**Monsieur CHAMBRAGNE Philippe est autorisé(e) à exploiter une surface de 31,31 ha sur la(les) commune(s) de FLAYAT, ST MERD LA BREUILLE appartenant à Messieurs CHAMBRAGNE Serge, l'Indivision CHAMBRAGNE au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHEZEAUD Max (23)



Dossier n° 023\_2017\_236

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Monsieur CHEZEAUD Max** 15 Châtres 23600 SOUMANS, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°236, relative à un bien foncier d'une superficie de 1,4 ha sis sur la (ou les) **commune(s) de SOUMANS**, appartenant à **Madame THEVENOT Martine**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur CHEZEAUD Max est autorisé(e) à exploiter une surface de 1,4 ha sur la(les) commune(s) de SOUMANS appartenant à Madame THEVENOT Martine au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CLOUP Andre (23)



Dossier n° 023\_2018\_006

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CLOUP André 6 Impasse des Parots 23100 FENIERS, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°006, relative à un bien foncier d'une superficie de 14,25 ha sis sur la (ou les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES, appartenant à l'Indivision MAZAUD/ CLOUP,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**Monsieur CLOUP André est autorisé(e) à exploiter une surface de 14,25 ha sur la(les) commune(s) de GENTIOUX PIGEROLLES appartenant à l'Indivision MAZAUD/ CLOUP au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESCAT Odile (40)





**Dossier n° 040-2017-0257**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Odile DESCAT ayant son siège au 1115 Chemin de Bourboure – 40090 BASCONS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0257, relative à la reprise de 3 ha 59 situés sur la commune de BASCONS et appartenant à Monsieur Bernard DESCAT,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Odile DESCAT ayant son siège au 1115 Chemin de Bourboure – 40090 BASCONS est autorisée à exploiter 3 ha 59 situés sur la commune de BASCONS et appartenant à Monsieur Bernard DESCAT,

L'autorisation concerne les parcelles :

**B 102 / B 105 à 108 / B 337 / B 97 / B 98.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BARDET (40)



Dossier n° 040-2017-0271

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BARBET ayant son siège au 516 route Barbet – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 21 novembre 2017 sous le n° 040 - 2017 - 0271, relative à la reprise de 12 ha 61 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par l'EARL DES MONTS, ayant son siège au 3084 route des Monts – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, enregistrée le 22 janvier 2018 sous le n° 40 - 2018- 020, portant sur une surface de 17 ha 92 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'EARL BARBET, après agrandissement détiendra 36 ha 19 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR / ATP.

CONSIDERANT que l'EARL DES MONTS après agrandissement détiendra 95 ha 62 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que les deux demandes sont conformes aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT que la situation de l'EARL BARBET est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES MONTS ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL BARBET ayant son siège au 516 route Barbet – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE est autorisée à exploiter 12 ha 61 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

L'autorisation concerne les parcelles :

CC 042 et BZ 0071 ( 7 ha 37 appartenant à Monsieur Michel RICHER)

BZ 0069 (5 ha 24 appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND)

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE CARRATAI  
(40)



**Dossier n° 040-2017-0301**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE CARRATAI - ayant son siège à 157 Route de Condou – 40320 SORBETS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 15 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0301, relative à la reprise de 4,26 ha situés sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Madame Odile DUBREUIL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE CARRATAI ayant son siège à 157 Route de Condou – 40320 SORBETS est autorisée à exploiter 4,26 ha situés sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Madame Odile DUBREUIL,

L'autorisation concerne les parcelles :

**A 80 / 82 / 94 / 95 / 243 - B 81 / 174 .**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE COSTEMALE

(40)



**Dossier n° 040-2017-0299**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE COSTEMALE - ayant son siège à 1705 Route du Magescq – 40140 SOUSTONS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0299, relative à la reprise de 21,24 ha situés sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Mesdames Geneviève LABEQUE, Nathalie DE SENNEVILLE, Andrée LESPIAUCQ et Messieurs Yvan BOULGAKOFF, André LABEQUE et le Gérant de la SCI DE LAURENS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE COSTEMALE ayant son siège à 1705 Route du Magescq – 40140 SOUSTONS est autorisée à exploiter 21,24 ha situés sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Mesdames Geneviève LABEQUE, Nathalie DE SENNEVILLE, Andrée LESPIAUCQ et Messieurs Yvan BOULGAKOFF, André LABEQUE et le Gérant de la SCI DE LAURENS,

L'autorisation concerne les parcelles :

AN 036 / 0148 (2,66 ha appartenant à Geneviève LABEQUE),

AD 154 à 157 - AH 317 / 320 / 323 / 326 (4,75 ha appartenant à Nathalie DE SENNEVILLE),

AN 060 / 073 (1,37 ha appartenant à Andrée LESPIAUCQ),

AN 034 / 35 / 153/ 135 (3,23 ha appartenant à Yvan BOULGAKOFF),

AE 128 / 129 / 138 / 140 / 261 - AN 137 (5,61 ha appartenant à André LABEQUE),


AE 110 / 127 / 130 (3,62 ha appartenant à la SCI DE LAURENS),

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ADOUR (40)



**Dossier n° 040-2017-0276**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'ADOUR - ayant son siège à 2 Route de Bidaou – 40400 AUDON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0276, relative à la reprise de 27 ha 39 situés sur la commune d'AUDON et appartenant à Mesdames Monique DUREIGNE, Sandrine SECK et Messieurs François et Michel DUREIGNE, Jean-Claude CAZALIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE L'ADOUR ayant son siège au 2 Route de Bidaou – 40400 AUDON est autorisée à exploiter 27 ha 39 situés sur la commune de d'AUDON et appartenant à Mesdames Monique DUREIGNE, Sandrine SECK et Messieurs François et Michel DUREIGNE, Jean-Claude CAZALIS ,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 119 / C 121 / C154 / C 264 / C 299 / C 369 / C 388a / C 469 / C 472 / C 520 / C 521 (10 ha 61 appartenant à Monique DUREIGNE),

C 39 / C 542 / C 118 / C 120 / C 126 / C 128 à 130 / C 134 / C 460 / C 463 / C 465 / C 481 / C 500 / C 519 / C 522 / C 523 (13 ha 86 appartenant à Sandrine SECK),

C 117 / C 122 à 124 (2 ha 24 appartenant à Jean-Claude CAZALIS),

C 516 / C 517 (0 ha 61 appartenant à Michel et François DUREIGNE),

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE LA GRANDE  
VALLADE (23)



Dossier n° 023\_2017\_237

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l' **EARL de la GRANDE VALLADE** La Grande Vallade 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°237, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,83 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE**, appartenant à **Madame LEMARGUE Micheline**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

**SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,**



SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL de la GRANDE VALLADE est autorisé(e) à exploiter une surface de 3,83 ha sur la(les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE appartenant à Madame LEMARGUE Micheline au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE MILLAQUE

(40)



**Dossier n° 040-2017-0283**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE MILLAQUE - ayant son siège au 858 Route de Mazerolles - Millaque – 40280 BRETAGNE DE MARSAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0283, relative à la reprise de 13 ha 68 situés sur la commune de BRETAGNE DE MARSAN et appartenant à Madame Ginette DARTEYRON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE MILLAQUE ayant son siège à 858 Route de Mazerolles - Millaque – 40280 BRETAGNE DE MARSAN est autorisée à exploiter 13 ha 68 situés sur la commune de BRETAGNE DE MARSAN et appartenant à Madame Ginette DARTEYRON,

L'autorisation concerne les parcelles :

**AM 14B / 14C / 14 D / 14 E / 14 F / 14 H / 22A / 22B / 22C et AN 36A.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DESCAT (40)



**Dossier n° 040-2017-0288**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DESCAT - ayant son siège à 331 Chemin de Jérôme – 40280 BRETAGNE DE MARSAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 4 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0288, relative à l'agrandissement de l'exploitation par la mise en place d'un atelier hors sol (17 cabanes mobiles) situé sur la commune de BRETAGNE DE MARSAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DESCAT ayant son siège à 331 Chemin de Jérôme – 40280 BRETAGNE DE MARSAN est autorisée à mettre en place, au titre du contrôle des structures, un atelier hors sol (17 cabanes mobiles) situé sur la commune de BRETAGNE DE MARSAN.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DINDAULT (23)





Dossier n° 023\_2018\_018

**ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DINDAULT 22, Les Chauffaux 23220 LINARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°018, relative à un bien foncier d'une superficie de 1,94 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LINARD, MALVAL, appartenant à Monsieur RAVAUD René,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL DINDAULT est autorisé(e) à exploiter une surface de 1,94 ha sur la(les) commune(s) de LINARD, MALVAL appartenant à Monsieur RAVAUD René au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DU MOULIN  
NEUF (40)



**Dossier n° 040-2017-0305**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU MOULIN NEUF - ayant son siège à 840 Route du Moulin – 40320 BATS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0305, relative à la reprise de 8,1 ha situés sur la commune de BATS et appartenant à Madame et Monsieur Yvon DUMARTIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'EARL DU MOULIN NEUF ayant son siège à 840 Route du Moulin – 40320 BATS est autorisée à exploiter 8,1 ha situés sur la commune de BATS et appartenant à Madame et Monsieur Yvon DUMARTIN,

L'autorisation concerne les parcelles :

**ZD 27G** (5 ha 51 appartenant à Yvon DUMARTIN)

**ZD 74** (2 ha 59 appartenant à Madame et Monsieur Yvon DUMARTIN)

**Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUPLAIX (23)



Dossier n° 023\_2018\_014

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DUPLAIX 3 Route du Bois 23460 LOURDOUEIX ST PIERRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°014, relative à un bien foncier d'une superficie de 4,53 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE, appartenant à Madame GOUNOT Marie, l'Indivision DALLOT,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL DUPLAIX est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,53 ha sur la(les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE appartenant à Madame GOUNOT Marie, l'Indivision DALLOT au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FAURE (23)



Dossier n° 023\_2018\_012

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FAURE Le Puy Sauzet 23110 RETERRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°012, relative à un bien foncier d'une superficie de 4,40 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ROUGNAT, appartenant à Mesdames MARTINET Claudie, BOURIQUET Marie-Thérèse, Messieurs TURCAT Jean-Paul, BINON Jean-Pierre, l'Indivision MALARDIER/ CHEFDEVILLE, l'Indivision GLOMAUD,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL FAURE est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,40 ha sur la(les) commune(s) de ROUGNAT appartenant à Mesdames MARTINET Claudie, BOURIQUET Marie-Thérèse, Messieurs TURCAT Jean-Paul, BINON Jean-Pierre, l'Indivision MALARDIER/CHEFDEVILLE, l'Indivision GLOMAUD au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL FERME  
LOUPRET (40)



**Dossier n° 040-2017-0268**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FERME LOUPRET - ayant son siège à 150 Route du Moulin – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0268, relative à la reprise de 2 ha 03 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Mesdames Ghislaine, Dominique, Marie-Noëlle LATREILLE et Michèle EPENY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL FERME LOUPRET ayant son siège à 150 Route du Moulin – 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 2 ha 03 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Mesdames Ghislaine, Dominique, Marie-Noëlle LATREILLE et Michèle EPENROY,

L'autorisation concerne la parcelle : ZK 7

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL MAISON  
AILLAUD (23)



Dossier n° 023\_2018\_015

**ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MAISON AILLAUD Maison Aillaud 23800 LAFAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°015, relative à un bien foncier d'une superficie de 0,57 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LAFAT, appartenant à l'Indivision LABOUREIX,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,



## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL MAISON AILLAUD est autorisé(e) à exploiter une surface de 0,57 ha sur la(les) commune(s) de LAFAT appartenant à l'Indivision LABOUREIX au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

***Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :***

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,***
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

***Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PALADI NICO

(23)



Dossier n° 023\_2018\_016

**ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL PALADI-NICO L'Etang 23200 LA CHAUSSADE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°016, relative à un bien foncier d'une superficie de 19,23 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA CHAUSSADE, BOSROGER, appartenant à la SCI Le Franc,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**L'EARL PALADI-NICO est autorisé(e) à exploiter une surface de 19,23 ha sur la(les) commune(s) de LA CHAUSSADE, BOSROGER appartenant à la SCI Le Franc au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL ROVET (23)



Dossier n° 023\_2018\_011

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ROVET La Croix Gouret 23420 MERINCHAL, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°011, relative à un bien foncier d'une superficie de 6,52 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MERINCHAL, appartenant à Monsieur LAPORTE Alain,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**L'EARL ROVET est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,52 ha sur la(les) commune(s) de MERINCHAL appartenant à Monsieur LAPORTE Alain au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FRIEDRICH Roxane (40)





**Dossier n° 040-2017-0293**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Roxane FRIEDRICH - ayant son siège à 76 Route du Stade – 40260 CASTETS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 8 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0293, relative à la reprise de 0,2 ha situés sur la commune de LIT ET MIXE et appartenant à Monsieur Jimmy BARDOUL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Roxane FRIEDRICH ayant son siège à 76 Route du Stade – 40260 CASTETS est autorisée à exploiter 0,2 ha situés sur la commune de LIT ET MIXE et appartenant à Monsieur Jimmy BARDOUL,

L'autorisation concerne la parcelle : F 114,

**Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODEAU (23)



Dossier n° 023\_2017\_246

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC BODEAU 7 Les Périchoux 23110 RETERRE**, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°246, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,99 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST JULIEN LA GENETE**, appartenant à **Monsieur FAGE Gaston**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

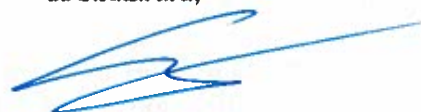
**Le GAEC BODEAU est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,99 ha sur la(les) commune(s) de ST JULIEN LA GENETE appartenant à Monsieur FAGE Gaston au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BROUILLET (23)



Dossier n° 023\_2018\_009

**ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BROUILLET Montmaud 23200 ST AVIT DE TARDES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°009, relative à un bien foncier d'une superficie de 6,28 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST AVIT DE TARDES, appartenant à Monsieur MAZET Noël,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

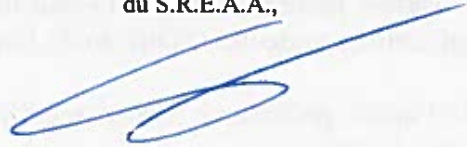
**Le GAEC BROUILLET est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,28 ha sur la(les) commune(s) de ST AVIT DE TARDES appartenant à Monsieur MAZET Noël au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC CIBOT (23)



Dossier n° 023\_2018\_003

**ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CIBOT Le Monteil 23320 MONTAIGUT LE BLANC, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°003, relative à un bien foncier d'une superficie de 11,30 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MONTAIGUT LE BLANC, appartenant à Monsieur CLAVAUD Alain,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Le GAEC CIBOT est autorisé(e) à exploiter une surface de **11,30 ha** sur la(les) commune(s) de MONTAIGUT LE BLANC appartenant à Monsieur CLAVAUD Alain au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE  
CHAZOULIERE (23)



Dossier n° 023\_2017\_235

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de CHAZOULIERE** Chazoulière 23260 ST BARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°235, relative à un bien foncier d'une superficie de 15,48 ha sis sur la (ou les) commune(s) de **ST ORADOUX PRES CROCQ**, appartenant à **Madame MOJAL Bernadette**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC de CHAZOULIERE est autorisé(e) à exploiter une surface de 15,48 ha sur la(les) commune(s) de ST ORADOUX PRES CROCQ appartenant à Madame MOJAL Bernadette au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE CROUVILLE  
(23)



Dossier n° 023\_2018\_013

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC de CROUVILLE 4 Rue Ernest DELAIR 23260 CROCQ, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°013, relative à un bien foncier d'une superficie de 66,99 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST ORADOUX PRES CROCQ, appartenant à Mesdames ORIOL Monique, DEBAY Suzanne, DESFORGES Régine, Monsieur DEBAY André, l'Indivision DEBAY,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,



Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC de CROUVILLE est autorisé(e) à exploiter une surface de 66,99 ha sur la(les) commune(s) de ST ORADOUX PRES CROCQ appartenant à Mesdames ORIOL Monique, DEBAY Suzanne, DESFORGES Régine, Monsieur DEBAY André, l'Indivision DEBAY au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE JARDON (23)



Dossier n° 023\_2017\_226

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de JARDON DOMAINE 1**, Jardon 23140 PARSAC-RIMONDEIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°226, relative à un bien foncier d'une superficie de **0,83 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **PARSAC-RIMONDEIX**, appartenant à les **Consorts PARANTON**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC de JARDON DOMAINE est autorisé(e) à exploiter une surface de 0,83 ha sur la(les) commune(s) de PARSAC-RIMONDEIX appartenant à les Consorts PARANTON au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA  
CHAUMETTE (23)



Dossier n° 023\_2017\_214

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de la CHAUMETTE** La Chaumette 23170 NOUHANT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 28 novembre 2017** sous le n°214, relative à un bien foncier d'une superficie de **24,37 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **NOUHANT, VIERSAT, LAMAIDS**, appartenant à **Madame SAINT PAUL Josiane, Monsieur GIBARD Serge**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 14 décembre 2017,

VU l'avis favorable émis le 26 février 2018 par le Préfet de l'ALLIER

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC de la CHAUMETTE est autorisé(e) à exploiter une surface de 24,37 ha sur la(les) commune(s) de NOUHANT, VIERSAT, LAMAIDS appartenant à Madame SAINT PAUL Josiane, Monsieur GIBARD Serge au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA  
LOBIETTE (23)





Dossier n° 023\_2018\_020

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA LOBIETTE 6, Ballier le Franc 23110 EVAUX LES BAINS, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°020, relative à un bien foncier d'une superficie de 21,47 ha sis sur la (ou les) commune(s) de EVAUX LES BAINS, appartenant à Madame ROUX Renée, Indivision ROUX,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC DE LA LOBIETTE est autorisé(e) à exploiter une surface de 21,47 ha sur la(les) commune(s) de EVAUX LES BAINS appartenant à Madame ROUX Renée, Indivision ROUX au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE VENTEJOUX  
(23)



Dossier n° 023\_2017\_240

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de VENTEJOUX** Ventejoux 23260 MAGNAT L'ETRANGE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°240, relative à un bien foncier d'une superficie de **19,88 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **MAGNAT L'ETRANGE**, appartenant à **Madame GARRAUD Odette, Monsieur GUINOT Thierry**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC de VENTEJOUX est autorisé(e) à exploiter une surface de 19,88 ha sur la(les) commune(s) de MAGNAT L'ETRANGE appartenant à Madame GARRAUD Odette, Monsieur GUINOT Thierry au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DES GARDES  
(23)



Dossier n° 023\_2018\_010

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC des GARDES 14 Neuville 23380 AJAIN, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°010, relative à un bien foncier d'une superficie de 7,81 ha sis sur la (ou les) commune(s) de AJAIN, GLENIC, appartenant à l'Indivision BOURLLOT,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Le GAEC des GARDES est autorisé(e) à exploiter une surface de 7,81 ha sur la(les) commune(s) de AJAIN, GLENIC appartenant à l'Indivision BOURLOT au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU MARAIS (23)



Dossier n° 023\_2017\_233

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC du MARAIS** 4 Rue de la Tuilerie 23150 LAVAVEIX LES MINES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°233, relative à un bien foncier d'une superficie de **21,22 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **LAVAVEIX LES MINES**, appartenant à **Madame COUDERT Annie**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC du MARAIS est autorisé(e) à exploiter une surface de 21,22 ha sur la(les) commune(s) de LAVAVEIX LES MINES appartenant à Madame COUDERT Annie au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC FONTVIELLE  
(23)



Dossier n° 023\_2017\_229

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC FONTVIELLE** Magnanon 23700 ROUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°229, relative à un bien foncier d'une superficie de **21,71 ha** sis sur la (ou les) **commune(s) de ROUGNAT**, appartenant à **Mesdames POUCHOL Jocelyne, GLOMAUD Jeannine, GIRAUDON Chantal, MARTINET Claudie, BONNAUD Marie-Louise, Messieurs GLOMAUD André, TURCAT Jean-Paul, FAGE Robert, BONNAUD Michel, BOUCHET Roger, PERRONET Jacques, la SCI La Miallaude, l'Indivision BOURRIQUET,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC FONTVIELLE est autorisé(e) à exploiter une surface de 21,71 ha sur la(les) commune(s) de ROUGNAT appartenant à Mesdames POUCHOL Jocelyne, GLOMAUD Jeannine, GIRAUDON Chantal, MARTINET Claudie, BONNAUD Marie-Louise, Messieurs GLOMAUD André, TURCAT Jean-Paul, FAGE Robert, BONNAUD Michel, BOUCHET Roger, PERRONET Jacques, la SCI La Miallaude, l'Indivision BOURRIQUET au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GATIER (23)



Dossier n° 023\_2017\_227

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC GATIER** 3 Les Bordes 23110 SANNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°227, relative à un bien foncier d'une superficie de **28,8 ha** sis sur la (ou les) **commune(s) de SANNAT, ARFEUILLE CHATAIN**, appartenant à **Monsieur DURON Hugues, les Indivisions LARBAUD, BUSSIERE GATIER, TERRIER, la SA LE TIRONDET**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,



SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Le GAEC GATIER est autorisé(e) à exploiter une surface de **28,8 ha** sur la(les) commune(s) de SANNAT, ARFEUILLE CHATAIN appartenant à Monsieur DURON Hugues, les Indivisions LARBAUD, BUSSIÈRE GATIER, TERRIER, la SA LE TIRONDET au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GERARD (23)



Dossier n° 023\_2017\_234

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC GERARD** Bussière 23270 CLUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°234, relative à un bien foncier d'une superficie de **4,84 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CLUGNAT**, appartenant à **Monsieur CHEVALIER Patrick**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**Le GAEC GERARD est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,84 ha sur la(les) commune(s) de CLUGNAT appartenant à Monsieur CHEVALIER Patrick au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC GILLET (23)



Dossier n° 023\_2017\_244

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC GILLET** 10 Chambonnet 23220 LINARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°244**, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,08 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LINARD**, appartenant à **Monsieur LAURENT DE LA BESGE Bruno**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

**SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,**

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC GILLET est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,08 ha sur la(les) commune(s) de LINARD appartenant à Monsieur LAURENT DE LA BESGE Bruno au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC GOUNAUD  
LECOUR (23)





Dossier n° 023\_2017\_249

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC GOUNAUD LECOUR** 17 Forest 23200 MOUTIER ROZEILLE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°249, relative à un bien foncier d'une superficie de **15,24 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **MOUTIER ROZEILLE**, appartenant à **Monsieur LAIR Jean**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

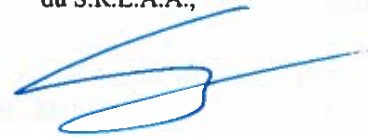
Le GAEC GOUNAUD LECOUR est autorisé(e) à exploiter une surface de 15,24 ha sur la(les) commune(s) de MOUTIER ROZEILLE appartenant à Monsieur LAIR Jean au(x) motif(s) suivant(s) : **Favorable** .

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUILLON (23)



Dossier n° 023\_2018\_007

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC GUILLON Barriassoux 23240 LE GRAND BOURG, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°007, relative à un bien foncier d'une superficie de 4,02 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LE GRAND BOURG, appartenant à Monsieur MAUVY Michel,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC GUILLON est autorisé(e) à exploiter une surface de 4,02 ha sur la(les) commune(s) de LE GRAND BOURG appartenant à Monsieur MAUVY Michel au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

***Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :***

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,***
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

***Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC HAOU DE L  
EGLISE (40)



**Dossier n° 040-2017-0275**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC HAOU DE L'EGLISE - ayant son siège à 71 Chemin des Sapinettes – 40465 GOUSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0275, relative à la reprise de 40 ha 21 situés sur les communes de GAMARDE LES BAINS, GOUSSE, LOUER, PRECHACQ LES BAINS et SAINT JEAN DE LIER et appartenant à Mesdames Marie GEMIN MOMIQUE, Gabrielle GENSOUS, Mme BLANCHARD, Elisabeth VIELLE et Messieurs Roland FARGUES, Jean Marc BIRAC et Jean Marc LEPARRE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC HAOU DE L'EGLISE ayant son siège à 71 Chemin des Sapinettes – 40465 GOUSSE est autorisé à exploiter 40 ha 21 situés sur les communes de GAMARDE LES BAINS, GOUSSE, LOUER, PRECHACQ LES BAINS et SAINT JEAN DE LIER et appartenant à Mesdames Marie GEMIN MOMIQUE, Gabrielle GENSOUS, Mme BLANCHARD, Elisabeth VIELLE et Messieurs Roland FARGUES, Jean Marc BIRAC et Jean Marc LESPARE,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ commune de *GAMARDE LES BAINS*

A 0154 / A 0155 / A 0161 / A 0219 / A 0281 (4 ha 95 appartenant à Jean Marc LESPARE),

→ commune de *GOUSSE*

A 0005 / A 0007 / A 0016 à 0020 / A 0373 / A 0375 / A 0377 (4 ha 99 appartenant à Noël SAINT GERMAIN)

→ commune de *LOUER*

A 331 / A 334 / A 338 / A 340 / A 360 / A376 / A 378 (2 ha 60 appartenant à Jean Marc BIRAL),

A 381 / A 407 (1 ha 48 appartenant à Mme BLANCHARD),

A 178 / A 179 / A 214 (1 ha 51 appartenant à Gabrielle GENSOUS),

A 342 / A 347 / A 349 / A 487 (4 ha 78 appartenant à Marie GEMIM MOMIQUE),

A 153 / A 337 / A 339 / A 353 / A 356 / A 370 / A 371 / A 373 / A 375 / A 405 / A 493 / A 502 / A 528 (1 ha 90 appartenant à Jean Marc LESPARE),

→ commune de *PRECHACQ LES BAINS*

C 0012 / C 0248 / C 0722 / D 0203 (7 ha 04 appartenant à Elisabeth VIELLE),

→ commune de *SAINTE JEAN DE LIER*

D 13 / 14 / 17 / 18 / 24 à 28 (10 ha 98 appartenant à Roland FARGUES),

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HERBERT (23)



Dossier n° 023\_2017\_245

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC HERBERT** Cloveix 87400 SAUVIAT SUR VIGE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°245, relative à un bien foncier d'une superficie de **2,84 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MARTIN STE CATHERINE**, appartenant à **Monsieur DOURDET René**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Le GAEC HERBERT est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,84 ha sur la(les) commune(s) de ST MARTIN STE CATHERINE appartenant à Monsieur DOURDET René au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LACHAMP (23)



Dossier n° 023\_2017\_230

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC LACHAMP** Lépinard 23700 ROUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°230, relative à un bien foncier d'une superficie de **5,3 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ROUGNAT**, appartenant à **Madame GIRAUDON Chantal, Monsieur BONNAUD Michel, l'Indivision BOURRIQUET**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC LACHAMP est autorisé(e) à exploiter une surface de 5,3 ha sur la(les) commune(s) de ROUGNAT appartenant à Madame GIRAUDON Chantal, Monsieur BONNAUD Michel, l'Indivision BOURRIQUET au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEFORT (23)



Dossier n° 023\_2017\_241

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC LEFORT** Le Mazet 23260 MAGNAT L'ETRANGE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°241, relative à un bien foncier d'une superficie de 51,21 ha sis sur la (ou les) commune(s) de **BEISSAT**, appartenant à **Madame SIMON Odette, Messieurs GUINOT Thierry, GUINOT Sébastien, JAFFIER Jean-Pierre,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,



SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC LEFORT est autorisé(e) à exploiter une surface de 51,21 ha sur la(les) commune(s) de BEISSAT appartenant à Madame SIMON Odette, Messieurs GUINOT Thierry, GUINOT Sébastien, JAFFIER Jean-Pierre au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEGROS (23)



Dossier n° 023\_2018\_001

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LEGROS Les Vergnes 23200 ST AVIT DE TARDES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°001, relative à un bien foncier d'une superficie de 2,25 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST AVIT DE TARDES, appartenant à Monsieur MAZET Noël,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région

Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC LEGROS est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,25 ha sur la(les) commune(s) de ST AVIT DE TARDES appartenant à Monsieur MAZET Noël au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERGAUD (23)



Dossier n° 023\_2017\_231

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC PERGAUD** Les Villettes 23800 NAILLAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°231, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,46 ha sis sur la (ou les) commune(s) de NAILLAT**, appartenant à l'**Indivision THEVENOT**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Le GAEC PERGAUD est autorisé(e) à exploiter une surface de 3,46 ha sur la(les) commune(s) de NAILLAT appartenant à l'Indivision THEVENOT au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PERIGAUD (23)





Dossier n° 023\_2017\_228

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC PERIGAUD** Laubard 23700 ARFEUILLE CHATAIN, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°228, relative à un bien foncier d'une superficie de 11,26 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ROUGNAT, appartenant à Madame **POUCHOL Jocelyne**, **GIRAUDON Chantal**, Messieurs **BOUCHET Roger**, **BONNAUD**, **BIGOURET Robert**, l'Indivision **BOURRIQUET**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

Le GAEC PERIGAUD est autorisé(e) à exploiter une surface de 11,26 ha sur la(les) commune(s) de ROUGNAT appartenant à Madame POUCHOL Jocelyne, GIRAUDON Chantal, Messieurs BOUCHET Roger, BONNAUD, BIGOURET Robert, l'Indivision BOURRIQUET au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PEYROT (40)



**Dossier n° 040-2017-0300**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PEYROT - ayant son siège à 1321 Chemin du Moulin Naou - Peyrot - 40300 PEYREHORADE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0300, relative à la reprise de 3,37 ha situés sur la commune de PEYREHORADE et appartenant à Monsieur Francis LAJUS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC PEYROT ayant son siège à 733 Route de Cagnotte – 40300 PEYREHORADE est autorisé à exploiter 3,37 ha situés sur la commune de PEYREHORADE et appartenant à Monsieur Francis LAJUS,

L'autorisation concerne les parcelles :

**AK 0132 / 0138 / 0152 à 156.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GARAVILLON Didier

(23)



Dossier n° 023\_2018\_002

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GARAVILLON Didier Le Montmerle 23420 MERINCHAL, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°002, relative à un bien foncier d'une superficie de 22,03 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MERINCHAL, appartenant à Madame RAMOS Andrée, Monsieur LAPORTE Alain, l'Indivision FAUCHER ,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur GARAVILLON Didier est autorisé(e) à exploiter une surface de 22,03 ha sur la(les) commune(s) de MERINCHAL appartenant à Madame RAMOS Andrée, Monsieur LAPORTE Alain, l'Indivision FAUCHER au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARDESSE Vincent (40)



**Dossier n° 040-2017-0306**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Vincent GARDESSE - ayant son siège à 314 Route Le Leuy – 40500 AURICE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0306, relative à la reprise de 12,747 ha situés sur la commune de AURICE et appartenant à Mesdames Marie France GARDESSE et Yvette ESQUIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Vincent GARDESSE ayant son siège à 314 Route Le Leuy – 40500 AURICE est autorisé à exploiter 12,73 ha situés sur la commune de AURICE et appartenant à Mesdames Marie France GARDESSE et Yvette ESQUIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

**A1 98** (1,39 ha appartenant à Marie France GARDESSE),

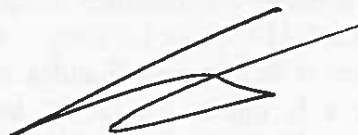
**B 183 / 185 / 520 / 522 / 524** (11,34 ha appartenant à Yvette ESQUIE).

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

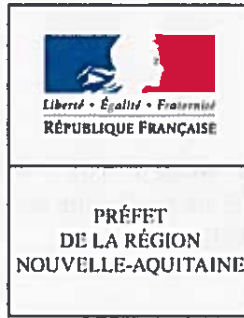
- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GASSIE Nadine (40)



**Dossier n° 040-2017-0297**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Nadine GASSIE - ayant son siège à 1094 Route du Gué Petit Massip – 40180 GARREY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0297, relative à la reprise de 2,03 ha situés sur la commune de GARREY et appartenant à Madame et Monsieur Maurice GASSIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Madame Nadine GASSIE ayant son siège à 1094 Route du Gué Petit Massip – 40180 GARREY est autorisée à exploiter 2,03 ha situés sur la commune de GARREY et appartenant à Madame et Monsieur Maurice GASSIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

**C 26 / 31 / 32 / 190,**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMARQUE Rémi (40)



**Dossier n° 040-2017-0278**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Rémi LAMARQUE - ayant son siège à Maison Larruaous – 40250 HAURIET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0278, relative à la reprise de 3 ha 99 situés sur la commune de HAURIET et appartenant à Monsieur Franck SOURBE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**



## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Rémi LAMARQUE ayant son siège à Maison Larruaous – 40250 HAURIET est autorisé à exploiter 3 ha 99 situés sur la commune de HAURIET et appartenant à Monsieur Franck SOURBE,

L'autorisation concerne les parcelles :

**A 81 / 192 / 193 / 196 / 197 / 199 / 296 / 307.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMY Jean Pierre (23)



Dossier n° 023\_2018\_019

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LAMY Jean-Pierre Les Brandes 23170 VIERSAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°019, relative à un bien foncier d'une superficie de 15,01 ha sis sur la (ou les) commune(s) de VIERSAT, appartenant à Monsieur MEINIER Michel,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**Monsieur LAMY Jean-Pierre est autorisé(e) à exploiter une surface de 15,01 ha sur la(les) commune(s) de VIERSAT appartenant à Monsieur MEINIER Michel au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

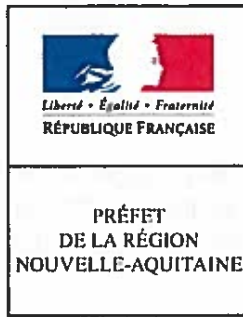
- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LATRY Baptiste (40)



**Dossier n° 040-2017-0282**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Baptiste LATRY - ayant son siège à 489 Chemin de Gachon – 40330 BRASSEMPOUY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 29 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0282, relative à la reprise de 17 ha 89 situés sur la commune de BRASSEMPOUY et appartenant à Messieurs Francis LATRY et Aubert Philippe LATRY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Baptiste LATRY ayant son siège à 489 Chemin de Gachon – 40330 BRASSEMPOUY est autorisé à exploiter 17 ha 89 situés sur la commune de BRASSEMPOUY et appartenant à Messieurs Francis LATRY et Aubert Philippe LATRY,

L'autorisation concerne les parcelles :

**WI 87** (4 ha 78 appartenant à Francis LATRY),

**WD 66 / WD 72 / WD 10 / WD 18 / WD 20 / WD 21 / WE 41** (13 ha 11 appartenant à Aubert Philippe LATRY).

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LAVIOLETTE Jean  
Philippe (23)





Dossier n° 023\_2017\_242

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Monsieur LAVIOLETTE Jean-Philippe** 7 Chibert 23380 GLENIC, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°242, relative à un bien foncier d'une superficie de 6,29 ha sis sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPSANGLARD**, appartenant à **l'Indivision PEYROT**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur LAVIOLETTE Jean-Philippe est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,29 ha sur la(les) commune(s) de CHAMPSANGLARD appartenant à l'Indivision PEYROT au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MAISONNAVE Sylvain  
(40)



**Dossier n° 040-2017-0270**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sylvain MAISONNAVE - SCEA DE L'ESTRIGON ayant son siège à 400 Route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0270, relative à la reprise de 10 ha 12 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à Jean LABRIT, GF de Saint Rémy,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Sylvain MAISONNAVE- SCEA DE L'ESTRIGON ayant son siège à 400 Route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS est autorisé à exploiter 10 ha 12 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à Jean LABRIT, GF de Saint Rémy,

L'autorisation concerne les parcelles :

**AL 0161 à 164 / AL 168 / AL 169 / AL 398 / AL 401 / AL 404 / AL 405 / AL 407**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MONTENEGRO Ingrid  
(40)



**Dossier n° 040-2017-0269**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Ingrid MONTENEGRO ayant son siège à 380 Avenue de Jouliou – 40090 SAINT AVIT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0269, relative à la reprise de 1 ha 75 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à Monsieur Gabriel LEHMANN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Ingrid MONTENEGRO ayant son siège à 380 Avenue de Jouliou – 40090 SAINT AVIT est autorisée à exploiter 1 ha 75 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à Monsieur Gabriel LEHMANN,

L'autorisation concerne les parcelles :  
**AK 481 (en partie) et AK 483.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NORE Bruno (23)



Dossier n° 023\_2018\_004

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur NORE Bruno 22 Les Fresses 23110 ST JULIEN LA GENETE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°004, relative à un bien foncier d'une superficie de 10,96 ha sis sur la (ou les) commune(s) de STJULIEN LA GENETE, appartenant à Madame SOLNON Geneviève, l'Indivision CARTE,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur NORE Bruno est autorisé(e) à exploiter une surface de 10,96 ha sur la(les) commune(s) de STJULIEN LA GENETE appartenant à Madame SOLNON Geneviève, l'Indivision CARTE au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - QUINTIN Gaetan (23)



Dossier n° 023\_2017\_239

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Monsieur QUINTIN Gaëtan** 1 Le Lardeix 23700 CHARRON, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **21 décembre 2017** sous le n°239, relative à un bien foncier d'une superficie de **36,22 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **CHARRON**, appartenant à **Madame LE GRAND Claudine**, Messieurs **PACAUD Serge**, **HERITIER Eric**, **CHARTRON André**, la **Succession CASSAGNES**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur QUINTIN Gaëtan est autorisé(e) à exploiter une surface de 36,22 ha sur la(les) commune(s) de CHARRON appartenant à Madame LE GRAND Claudine, Messieurs PACAUD Serge, LHERITIER Eric, CHARTRON André, la Succession CASSAGNES au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - RONDIER Jean Marie

(23)



Dossier n° 023\_2017\_248bis

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Monsieur RONDIER Jean-Michel** 4, Congre 23200 ST MARC A FRONGIER, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **19 janvier 2018** sous le n°248bis, relative à un bien foncier d'une superficie de **5,24 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **ST MARC A FRONGIER**, appartenant à **Madame JOUANNETAUD Evelyne**,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur RONDIER Jean-Michel** et celle présentée par **Madame LEPETIT Christine** Congre 23200 ST MARC A FRONGIER sont en concurrence pour exploiter **5,24 ha**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 1er mars 2018,

CONSIDERANT que la situation de **Madame LEPETIT Christine** relève du rang de priorité inférieur à celui de **Monsieur RONDIER Jean-Michel**, conformément aux orientations et priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,



CONSIDERANT que la demande de **Monsieur RONDIER Jean-Michel** est prioritaire sur celle de **Madame LEPETIT Christine** au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Monsieur RONDIER Jean-Michel est autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section ZC n°30aj, 30ak, section ZD n°37 d'une surface totale de 5,24 ha sur la(les) commune(s) de ST MARC A FRONGIER appartenant à Madame JOUANNETAUD Evelyne au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée prioritaire par rapport à Madame LEPETIT Christine, la demande de Monsieur RONDIER Jean-Michel relevant du rang de priorité 3, Madame LEPETIT Christine relevant du rang de priorité 4, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUFFET Isabelle (23)



Dossier n° 023\_2017\_243

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Madame ROUFFET Isabelle** Vaveix 23130 ISSOUDUN LETRIEIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 21 décembre 2017** sous le n°243, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,3 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **ISSOUDUN LETRIEIX**, appartenant à **Monsieur MARCUS Jean-Pierre**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Madame ROUFFET Isabelle est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,3 ha sur la(les) commune(s) de ISSOUDUN LETRIEUX appartenant à Monsieur MARCUS Jean-Pierre au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - ROUX Alain (23)



Dossier n° 023\_2018\_008

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUX Alain Gouttes Noires 23600 ST SYLVAIN BAS LE ROC, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°008, relative à un bien foncier d'une superficie de 2,31 ha sis sur la (ou les) commune(s) de TOULX STE CROIX, appartenant à Monsieur ROBIDAS Bernard,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**Monsieur ROUX Alain est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,31 ha sur la(les) commune(s) de TOULX STE CROIX appartenant à Monsieur ROBIDAS Bernard au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

***Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :***

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,***
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

***Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CAMDELAN (40)





**Dossier n° 040-2017-0277**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

### **Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS CAMDELAN - ayant son siège à 3856 Route de Contis – 40170 SAINT JULIEN EN BORN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0277, relative à la reprise de 3 ha 88 situés sur la commune de SAINT JULIEN EN BORN et appartenant à Monsieur Alexandre DE LUR SALUCES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

La SAS CAMDELAN ayant son siège à 3856 Route de Contis – 40170 SAINT JULIEN EN BORN est autorisée à exploiter 3 ha 88 situés sur la commune de SAINT JULIEN EN BORN et appartenant à Monsieur Alexandre DE LUR SALUCES,

L'autorisation concerne les parcelles :

AI 118 / AI 119 / AI 123 / AI 240 / AI 242 .

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE COULET (40)



**Dossier n° 040-2017-0302**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE COULET - ayant son siège à 535 Chemin de la Lande – 40500 MONTGAILLARD auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0302, relative à la reprise de 5,03 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD et appartenant à l'INDIVISION TASTET,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA DE COULET ayant son siège à 535 Chemin de la Lande – 40500 MONTGAILLARD est autorisée à exploiter 5,03 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD et appartenant à l'INDIVISION TASTET,

L'autorisation concerne les parcelles :

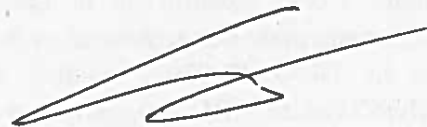
**J 112 / 113 / 124 / 755 / 757 / 759 / 761 - H 318 / 320.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LAGRABE (40)



**Dossier n° 040-2017-0273**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LAGRABE - ayant son siège à 133 Chemin Harlan – 40400 TARTAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0273, relative à la reprise de 20 ha 95 situés sur la commune de TARTAS et appartenant à Monsieur Guy LABORDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

La SCEA LAGRABE ayant son siège à 133 Chemin Harlan – 40400 TARTAS est autorisée à exploiter 20 ha 95 situés sur la commune de TARTAS et appartenant à Monsieur Guy LABORDE,

L'autorisation concerne les parcelles :

**D 318 / 322 / 324 / 329 à 332 / 336 à 338 / 355 / 368 / 409 / 410 / 482 / 493.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LALAUDE (40)



**Dossier n° 040-2017-0284**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LALAUDE - ayant son siège à 1078 Route de Cazalis – 40700 MOMUY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 7 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0284, relative à la reprise de 1,02 ha situés sur la commune de MOMUY et appartenant à Monsieur Michel LARTIGUE,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA LALAUDE ayant son siège à 1078 Route de Cazalis – 40700 MOMUY est autorisée à exploiter 1,02 ha situés sur la commune de MOMUY et appartenant à Monsieur Michel LARTIGUE,

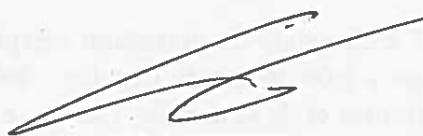
L'autorisation concerne la parcelle A103.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA MAISONNABE

(40)



**Dossier n° 040-2017-0296**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA MAISONNABE - ayant son siège au 1262 Route de Larbey - 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0296, relative à la reprise de 28,42 ha situés sur les communes de MAYLIS et SAINT SEVER et appartenant à Madame Régine Marie CASTAIGNOS et Messieurs Christian SOURIGUES et Jean Louis LAILHEUGUE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA MAISONNABE ayant son siège à 1262 Route de Larbey – 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 28,42 ha situés sur les communes de MAYLIS et SAINT SEVER et appartenant à Madame Régine Marie CASTAIGNOS et Messieurs Christian SOURIGUES et Jean Louis LAILHEUGUE,,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de MAYLIS*

**D 225 / 265 à 269 / 271** (3,07 ha appartenant à Christian SOURIGUES)

**D 264 / 277 / 281 / 288 / 292 / 295 / 296 / 672 / 674 / 676 / 678 / 680 / 682 / 685** (9,11 ha appartenant à Régine CASTAIGNOS)

→ *commune de SAINT SEVER*

**N 32 / 33 / 82 à 84 / 87 à 93 / 95 à 97 / 103 / 104 / 110 / 624 / 625 - ZD 4 - ZE 23** (16,24 ha appartenant à Jean Louis LAILHEUGUE)

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA OLIVEIRA  
FENANDEZ (40)



**Dossier n° 040-2017-0295**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA OLIVEIRA FERNANDEZ - ayant son siège à 29 bis Avenue du 4 Septembre – 40800 AIRE SUR ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 11 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0295, relative à la reprise de 10 ha situés sur la commune de LUSSAGNET et appartenant à Monsieur Jean Pierre LABORDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**



## Article 1<sup>er</sup>.

La SCEA OLIVEIRA FERNANDES ayant son siège à 29 bis Avenue du 4 Septembre – 40800 AIRE SUR ADOUR est autorisée à exploiter 10 ha situés sur la commune de LUSSAGNET et appartenant à Monsieur Jean Pierre LABORDE,

L'autorisation concerne les parcelles :

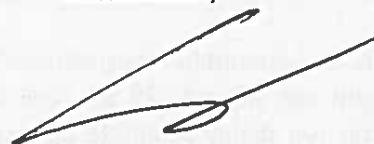
**B 87 à 90 / 130 / 136 / 137 / 139 à 142 / 148 / 151 / 488 / 489 / 620 / 622 / 647,**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SENDRANE Pierre (40)



**Dossier n° 040-2017-0286**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pierre SENDRANE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 8 décembre 2017 sous le n° 040-2017-0286, relative à son entrée au sein de l'EARL DE LA BENTOULERE sis à Rimbez – 40120 RETJONS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Pierre SENDRANE est autorisé à exploiter au sein de l'EARL DE LA BENTOULERE qui exploite 90,65 ha situés sur la commune de LENCOUACQ et appartenant à Monsieur Jean Pierre SENDRANE,

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRIBET Sebastien (23)



Dossier n° 023\_2018\_021

## **ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TRIBET Sébastien Laumaud 23260 LOURDOUEIX ST PIERRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 12 janvier 2018 sous le n°021, relative à un bien foncier d'une superficie de 12,07 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CHENIERS, appartenant à Madame MACHELON Catherine, Monsieur PEYRON Patrice,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 25 janvier 2018,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### **Article 1.**

**Monsieur TRIBET Sébastien est autorisé(e) à exploiter une surface de 12,07 ha sur la(les) commune(s) de CHENIERS appartenant à Madame MACHELON Catherine, Monsieur PEYRON Patrice au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### **Article 2.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-26-008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES MONTS (40)





**Dossier n° 040-2018-0020**

## **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BARBET ayant son siège au 516 route Barbet – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 21 novembre 2017 sous le n° 040 - 2017 - 0271, relative à la reprise de 12 ha 61 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par l'EARL DES MONTS, ayant son siège au 3084 route des Monts – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, enregistrée le 22 janvier 2018 sous le n° 40 - 2018- 020, portant sur une surface de 17 ha 92 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'EARL DES MONTS après agrandissement détiendra 95 ha 62 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que l'EARL BARBET, après agrandissement détiendra 36 ha 19 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR / Agriculteur à Titre Principal.

CONSIDERANT que les deux demandes sont conformes aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT que la situation de l'EARL BARBET est prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES MONTS ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES MONTS, ayant son siège au 3084 route des Monts – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE n'est pas autorisée à exploiter 12 ha 61 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

**Le refus concerne les parcelles en concurrence:**

CC 042 et BZ 0071 (7 ha 37 appartenant à Monsieur Michel RICHER)

BZ 0069 (5 ha 24 appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND)

### Article 2

L'EARL DES MONTS, ayant son siège au 3084 route des Monts – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE est autorisée à exploiter 5 ha 31 situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER ;

**L'autorisation concerne les parcelles sans concurrence :**

CC 025 / 026 /102 – BR 075 / 097 (1 ha 88 appartenant à Monsieur Michel RICHER)

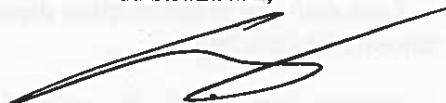
BZ 066 – BR 098 (3 ha 42 appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marie DUBERTRAND)

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-035

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEPETIT Christine (23)



Dossier n° 023\_2017\_248

## **ARRETE portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2018-01-11-001 du 11 janvier 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Madame LEPETIT Christine** Congre 23200 ST MARC A FRONGIER, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 21 décembre 2017 sous le n°248, relative à un bien foncier d'une superficie de 63,75 ha sis sur la (ou les) commune(s) de **ST MARC A FRONGIER**, appartenant à **Mesdames SIMONET Renée, JOUANNETAUD Evelyne, Messieurs KINET Gilbert, CLENET Jean-Yves,**

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame LEPETIT Christine** Congre 23200 ST MARC A FRONGIER et celle présentée par **Monsieur RONDIER Jean-Michel** sont en concurrence pour exploiter **5,24 ha,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 1er mars 2018,

CONSIDERANT que la situation de **Madame LEPETIT Christine** relève du rang de priorité inférieur à celui de **Monsieur RONDIER Jean-Michel**, conformément aux orientations et priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT que la demande de **Madame LEPETIT Christine** n'est pas prioritaire sur celle de **Monsieur RONDIER Jean-Michel** au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Limousin,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1.

**Madame LEPETIT Christine n'est pas autorisé(e) à exploiter les parcelles cadastrales section ZC n°30aj, 30ak, section ZD n°37 d'une surface totale de 5,24 ha sur la(les) commune(s) de ST MARC A FRONGIER appartenant à Madame JOUANNETAUD Evelyne au(x) motif(s) suivant(s) : candidature jugée non prioritaire par rapport à Monsieur RONDIER Jean-Michel, la demande de Madame LEPETIT relevant du rang de priorité 4, Monsieur RONDIER Jean-Michel relevant du rang de priorité 3, conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin.**

**Madame LEPETIT Christine est autorisé(e) à exploiter une surface de 58,51 ha sur la(les) commune(s) de ST MARC A FRONGIER appartenant à Mesdames SIMONET Renée, JOUANNETAUD Evelyne, Messieurs KINET Gilbert, CLENET Jean-Yves au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.**

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-05-16-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la  
Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n°99/ 2018**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 12 avril 2018,

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé ;

**Suppléant : - Monsieur Clément FOUSSAL DE BELERD en remplacement de Mme Valérie FRADIN**

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-06-007

Arreté portant nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n° 69/2018

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

#### 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

##### Titulaires :

- Madame Elodie FERRIER
- Monsieur Emmanuel NORMAND

##### Suppléants :

- Madame Elsa BALPARDA
- Monsieur Doucoure CHEIKH

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

##### Titulaires :

- Madame Lorène BELLOT
- Monsieur Guy CHARRE

##### Suppléants :

- Monsieur Charles GALARD
- Monsieur Denis LOLL

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

##### Titulaires :

- Madame Sylvie DESCAMPS
- Monsieur Robert TESSIER

##### Suppléants :

- Monsieur Jean-Marie GRATTEAU
- Madame Haffida MENNI BOURDIME

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

##### Titulaire :

- Monsieur Jean-François LATRILLE

**Suppléant :**

- Monsieur Freddy ALLAH-RABAYE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Frédéric CLEMENT

**Suppléant :**

- Madame Nathalie GIRAULT

**2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Madame Carine COURTAUDIERE

- Madame Sandrine KRIEF

- Monsieur Gérard MAJCHRZAK

- Monsieur Jean-François ROOS

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-Claude BRACHET

- Monsieur Olivier DUPLÉIX

- Monsieur Edouard MARTIN

-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Omar MBAYE

-

**Suppléants :**

- Madame Marina GARNIER

- Monsieur Laurent MORILLON

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Madame Martine DUSSOUL

- Madame Sylvie STADELMANN

**Suppléants :**

-

-

**3° En tant que Autres Représentants**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Madame Marie-Pierre RAMBAULT

- Madame Brigitte SEGUIN

**Suppléants :**

- Monsieur Régis BRUNET

- Monsieur Eric LUGAN

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Madame Nicole BERTHONNEAU

**Suppléant :**

- Madame Marylise GIBAUD

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

**Titulaire :**

-

**Suppléant :**

-

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaire :**

- Madame Paulette BOULIN

**Suppléant :**

- Madame Chantal BOUHET

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Yannick VILLANNEAU

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Michel MINGOT

**4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

- Monsieur Richard FRAIGNEAU

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-16-005

arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus  
résidant dans une autre académie que celle dans laquelle  
est situé l'établissement - rentrée 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
recteur de l'académie de Bordeaux,  
chancelier des universités d'Aquitaine

**VU** le code de l'éducation et notamment le V de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 ;

Rectorat de l'académie  
de Bordeaux

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8282

Affaire suivie par :  
Eric MORTELETTE

Téléphone  
05 40 54 71 55

Télécopie  
05 40 54 71 58

Mél  
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2018, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidants dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 2** : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés par formation

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2018



Olivier DUGRIP



**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'ETABLISSEMENT**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université Bordeaux Montaigne	Géographie et aménagement	Licence 1 Géographie et aménagement	25
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire	27
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Histoire de l'art	26
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Allemand	36
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Arabe	30
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Chinois	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Coréen	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Espagnol	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Italien	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Japonais	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Portugais	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Russe	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Allemand	54
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Anglais	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Anglais - Allemand	42
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Chinois	58
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Espagnol	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Japonais	1
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Russe	50
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres	33
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres classiques	36
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Italien babel : langues et cultures du monde	1
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Lettres babel : littératures et cultures du monde	1

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'ETABLISSEMENT**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université Bordeaux Montaigne	Musicologie	Licence 1 Musiques actuelles, jazz et chanson	1
Université Bordeaux Montaigne	Philosophie	Licence 1 Philosophie	23
Université Bordeaux Montaigne	Sciences du langage	Licence 1 Sciences du langage	1
Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen	Langues, Littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 Anglais Agen	1
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	1
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Droit	Judiciaire, Public	1
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Sciences de la vie	Sciences et technologies de l'aliment, Sciences de la vie et de la terre	1
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	1
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Droit	Entreprise, Public	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Chimie - accès par le portail MISIPCG ou SVSTC	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	Science politique, Privé, Judiciaire, Entreprise, Public, International et européen	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Economie et gestion	Economie et gestion	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	Informatique, Mathématiques-Informatique, Informatique de gestion - accès par le portail MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	Mathématiques fondamentales, Ingénierie mathématiques, Mathématiques-informatique - accès par le portail MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Concours paramédicaux - Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Manipulateur radio, Psychomotricien	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Sage-femme)	1



**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'ETABLISSEMENT**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	Physique - accès par le portail MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	Physique, chimie - accès par le portail MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Psychologie	Psychologie	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la terre	Géosciences et environnement, Génie géologique et civil - accès par le portail SVSTC ou MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la vie	Sciences du vivant, Sciences de la vie et de la terre, Sciences et technologies de l'aliment - accès par le portail SVSTC	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences pour l'ingénieur	Electronique, énergie électrique, automatique - Mécanique - accès par le portail MISIPCG	1
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sociologie	Sociologie	1
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Administration économique et sociale	Administration Economique et Sociale	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Droit	Droit	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Economie et gestion	Economie et Gestion	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire	Histoire	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Informatique	Informatique	7
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - écogestion	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - langues de spécialité	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Cinéma, Théâtre, Danse	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Lettres modernes	15

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'ETABLISSEMENT**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques	Mathématiques	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Physique, chimie	Physique, chimie	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la terre	Sciences de la Terre	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Campus de Tarbes		1
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sociologie	Sociologie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Informatique	Informatique	1
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Physique, chimie	Physique - Chimie	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences de la vie	Sciences de la vie	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Droit	Droit	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Economie et gestion	Economie et Gestion	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Basque	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Lettres	Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	1

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-16-003

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus  
bénéficiaires d'un bourse nationale de lycée pour la rentrée  
2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
recteur de l'académie de Bordeaux,  
chancelier des universités d'Aquitaine

VU le code de l'éducation et notamment les V et VI de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 ;

Rectorat de l'académie  
de Bordeaux

### Arrêté

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8281

Affaire suivie par :  
Eric MORTELETTE

Téléphone  
05 40 54 71 55

Télécopie  
05 40 54 71 58

Mél  
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2018, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** : Pour la rentrée 2018, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation où une sélection peut être opérée, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.


**Article 3** : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 5** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés par formation

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2018

  
Olivier DUGRIP,

**PARCOURS SUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université Bordeaux Montaigne	Arts	Licence 1 Arts plastiques	17
Université Bordeaux Montaigne	Arts	Licence 1 Design	12
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Cinéma et audiovisuel	13
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Danse	15
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Théâtre	17
Université Bordeaux Montaigne	Géographie et aménagement	Licence 1 Géographie et aménagement	12
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire	13
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Histoire de l'art	13
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Sciences archéologiques	15
Université Bordeaux Montaigne	Humanités	Licence 1 Culture humaniste et scientifique	13
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Allemand-information communication	20
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Anglais-information communication	12
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Espagnol-information communication	12
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Sciences de l'information et de la communication	12
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Allemand	15
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Arabe	24
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Chinois	9
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Coréen	8
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Espagnol	12
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Italien	9
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Japonais	9
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Portugais	16
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA Anglais-Russe	11

**PARCOURS UP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Chimie - accès par le portail MISIPCG ou SVSTC	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Parcours international de la mention Chimie	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	Droit et langues	14
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	Science politique, Privé, Judiciaire, Entrepren, Public, International et européen	7
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Economie et gestion	Economie et gestion	8
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	Informatique, Mathématiques-Informatique, Informatique de gestion - accès par le portail MISIPCG	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	Parcours international de la mention Informatique	6
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	Mathématiques fondamentales, Ingénierie mathématiques, Mathématiques-Informatique - accès par le portail MISIPCG	7
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	Parcours international de la mention Mathématiques	8
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	Concours paramédicaux : Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Manipulateur radio, Psychomotricien	6
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	Première Année Commune aux Etudes de Santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Sage-femme)	6
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	Parcours international de la mention Physique	8
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	Physique - accès par le portail MISIPCG	8
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	Parcours international de la mention Physique, chimie	6
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	Physique, chimie - accès par le portail MISIPCG	9
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Psychologie	Psychologie	9

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la terre	Sciences de la Terre	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la vie	Sciences de la Vie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Campus de Tarbes		10
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sociologie	Sociologie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Informatique	Informatique	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Physique, chimie	Physique - Chimie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences de la vie	Sciences de la vie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Droit	Droit	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Economie et gestion	Economie et Gestion	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Basque	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Lettres	Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	10

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Production**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc : 0240006B	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	21
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc : 0240006B	Techniques et services en matériels agricoles	16
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Architectures en Métal : conception et Réalisation	15
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	17
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Electrotechnique	20
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Maintenance des véhicules option voitures particulières	21
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Moteur à combustion Interne	15
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	25
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Métiers de la mode-vêtements	19
Gironde	BLANQUEFORT - Lycée des Métiers Léonard de Vinci : 0330018R	Bâtiment	13
Gironde	BLAYE - Lycée professionnel De L Estuaire : 0332781U	Environnement nucléaire	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Magendie : 0330026Z	Design de produits	11
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Conception de produits industriels	15
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Electrotechnique	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	11
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Bioanalyses et contrôles	13
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Biotechnologie	12
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Métiers de la chimie	13
Gironde	CAMBLANES-ET-MEYNAC - Lycée professionnel Flora Tristan : 0330060L	Aéronautique	11
Gironde	LIBOURNE - Lycée professionnel Industriel et Hotelier Jean Monnet : 0330089T	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	19
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Conception de produits industriels	15
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Electrotechnique	19
Gironde	PESSAC - Lycée Pape Clement : 0332722E	Systèmes numériques - Option électronique et communication	20
Gironde	PESSAC - Lycée Pape Clement : 0332722E	Technico-commercial (BTS)	18
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Assistance technique d'ingénieur	13
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	13

Rectorat de Bordeaux SAIO



**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Production**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes photoniques	16
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	13
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Conception de produits industriels	14
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Electrotechnique	20
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Pilotage des procédés	18
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	14
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	16
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Systèmes numériques - Option électronique et communication	19
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	16
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève : 0400019D	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	20
Landes	MORCENX - Lycée professionnel Des Metiers Du Batiment Jean Garnier : 0400097N	Bâtiment	12
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	14
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Développement et Réalisation Bois	20
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Systèmes constructifs bois et habitat	17
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Technico-commercial (BTS)	14
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Conception de produits industriels	22
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	22
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Electrotechnique	24
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Systèmes numériques - Option électronique et communication	22
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	18
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	18
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outilage	18
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	18
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Technico-commercial (BTS)	26
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT - Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues : 0470038L	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	19

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Production**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Bâtiment	13
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Design d'espace	12
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	14
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Etude et économie de la construction	15
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	14
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	26
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	17
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Travaux publics	11
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	18
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Electrotechnique	18
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	16
Pyrénées-Atlantiques	CHÉRAUTE - Lycée des métiers du Pays de Soule : 0641779L	Conception et industrialisation en microtechniques	20
Pyrénées-Atlantiques	LESCAR - Lycée Jacques Monod : 0641839B	Bioanalyses et contrôles	11
Pyrénées-Atlantiques	MOURENX - Lycée des métiers de la chimie Albert Camus : 0640044A	Métiers de la chimie	16
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	14
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Contrôle industriel et régulation automatique	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Electrotechnique	21
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Systèmes numériques - Option électronique et communication	23
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Technico-commercial (BTS)	15

**BTS - Services**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle : 0240007C	Management en hôtellerie restauration	18
Dordogne	BERGERAC - Lycée Maine De Biran : 0240005A	Management des unités commerciales	24

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Services**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	BERGERAC - Lycée Maine De Biran : 0240005A	Support à l'action managériale	30
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	Services informatiques aux organisations	19
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Jay De Beaufort : 0241137F	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	23
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Comptabilité et gestion	23
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Gestion de la PME	26
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
Gironde	ARCACHON - Lycée des métiers Condorcet Arcachon : 0332194F	Tourisme	17
Gironde	ARCACHON - Lycée Grand Air : 0330003Z	Services informatiques aux organisations	17
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Economie sociale familiale	23
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	20
Gironde	BÈGLES - Lycée professionnel Emile Combes : 0331882S	Transport et prestations logistiques	19
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Mauriac : 0330027A	Comptabilité et gestion	19
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Mauriac : 0330027A	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Comptabilité et gestion	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Management des unités commerciales	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Services informatiques aux organisations	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Assurance	24
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Commerce international à référentiel européen	16
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Comptabilité et gestion	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Support à l'action managériale	28
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Commerce international à référentiel européen	15
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Gestion de la PME	22
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Support à l'action managériale	25
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Analyses de biologie médicale	15
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Dietétique	10
Gironde	CENON - Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette : 0330069W	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	19
Gironde	LIBOURNE - Lycée Max Linder : 0330088S	Management des unités commerciales	23
Gironde	LIBOURNE - Lycée Max Linder : 0330088S	Support à l'action managériale	30
Gironde	LORMONT - Lycée Elie Faure : 0332744D	Banque conseiller de clientèle	27
Gironde	LORMONT - Lycée Elie Faure : 0332744D	Management des unités commerciales	25
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	16
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Comptabilité et gestion	21
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Notariat	15
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Professions immobilières	17

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Services**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	PAUILLAC - Lycée Odilon Redon : 0332081H	Négociation et digitalisation de la Relation Client	21
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel.Tourisme Gascogne : 0332192D	Management en hôtellerie restauration	15
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel.Tourisme Gascogne : 0332192D	Tourisme	18
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Communication	16
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Comptabilité et gestion	20
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Gestion de la PME	24
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Management des unités commerciales	20
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Management des unités commerciales - en 3 ans	18
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Support à l'action managériale	26
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Gestion de la PME	19
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Management des unités commerciales	17
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Métiers de l'eau	16
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Métiers des Services à l'environnement	16
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Comptabilité et gestion	13
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Management des unités commerciales	19
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Support à l'action managériale	11
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Victor Duruy : 0400017B	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Bernard Palissy : 0470001W	Communication	14
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Comptabilité et gestion	26
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Gestion de la PME	25
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Management des unités commerciales	25
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Support à l'action managériale	22
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée professionnel Antoine Lomet : 0470004Z	Négociation et digitalisation de la Relation Client	26
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT - Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues : 0470038L	Comptabilité et gestion	18
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Comptabilité et gestion	15
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Gestion de la PME	16
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Management des unités commerciales	17
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Services informatiques aux organisations	21
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Support à l'action managériale	21
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**BTS - Services**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	10
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	11
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée André Malraux : 0640017W	Photographie	15
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Management en hôtellerie restauration	13
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Tourisme	15
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée Gaston Fébus : 0640052J	Management des unités commerciales	22
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Commerce international à référentiel européen	15
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Comptabilité et gestion	16
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Management des unités commerciales	17
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Services informatiques aux organisations	18

**Année préparatoire**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	audiovisuel	12
Lot-et-Garonne	AGEN - Université de Bordeaux - Antenne d'Agen : 0470947Z	Mise à niveau en sciences et technologies	13
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Insertion à la Licence Scientifique (APILS)	10

**Classe préparatoire aux études supérieures**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	Littéraire	15

**Classe préparatoire économique et commerciale**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	ENS Cachan D2	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	ENS Rennes D1	9
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	ECE - Option économique	9
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	ECS - Option scientifique	5

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**Classe préparatoire économique et commerciale**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremon tier : 0330029C	ECT - Option technologique	14
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	ECE - Option économique	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	ECS - Option scientifique	4

**Classe préparatoire littéraire**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	Lettres	10
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	Lettres	11
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	B/L - Lettres et sciences sociales	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	Lettres	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	Lettres	9

**Classe préparatoire scientifique**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	PCSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	MPSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	PCSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	PCSI	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	PTSI	6
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	BCPST	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	MPSI	6
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	PCSI	6
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	TPC	16
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	PCSI	7
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	BCPST	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	MPSI	8
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	PCSI	7
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	TSI	15

**Classes préparatoires aux écoles du social**

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**Classes préparatoires aux écoles du social**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Classe préparatoire aux écoles des carrières sociales	10

**Classes préparatoires aux écoles paramédicales**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers	20
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Préparation aux concours paramédicaux	10

**DCG**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	11
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	11
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	13
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne : 0641688M	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	5

**DEUST**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Production, contrôles et qualité des produits de santé	13

**DUT - Production**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option agronomie	12
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option diététique	12
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	12
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie chimique génie des procédés	12
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Métiers du multimédia et de l'internet	9

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**DUT - Production**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie civil - Construction durable	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie électrique et informatique industrielle	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie mécanique et productique	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Hygiène Sécurité Environnement	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Informatique	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Mesures physiques	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Science et génie des matériaux	12
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar : 0400934Y	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	8
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar : 0400934Y	Réseaux et télécommunications	11
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar : 0400934Y	Science et génie des matériaux	6
Lot-et-Garonne	AGEN - I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen : 0470927C	Qualité, logistique industrielle et organisation	12
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Génie industriel et maintenance	10
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Informatique	14
Pyrénées-Atlantiques	PAU - I.U.T des Pays de l'Adour : 0641842E	Génie thermique et énergie	8

**DUT - Service**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Carrières sociales Option gestion urbaine	12
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Techniques de commercialisation	12
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	9
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Carrières sociales Option gestion urbaine	9
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option communication des organisations	9
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option information numérique dans les organisations	9
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	9
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option publicité	9
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Gestion des entreprises et des administrations	12

Rectorat de Bordeaux SAIO



**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**DUT - Service**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Gestion logistique et transport	12
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Techniques de commercialisation	12
Lot-et-Garonne	AGEN - I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen : 0470927C	Gestion administrative et commerciale des organisations	12
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Gestion des entreprises et des administrations	11
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Techniques de commercialisation	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - I.U.T des Pays de l'Adour : 0641842E	Statistique et informatique décisionnelle	8

**Formation en ingénierie**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Informatique	6
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Mathématiques	9
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Physique	7
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences de la terre	7
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences pour l'ingénieur	8
Gironde	BORDEAUX - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences pour l'ingénieur	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Informatique	5
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Mathématiques	5
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Physique, chimie	5
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Sciences de la terre	5
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Sciences de la vie	5

**Formations d'ingénieurs**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	PESSAC - CPBx (ENSCBP département Sciences et Techniques des Aliments) : 0332758U	bac S	9
Gironde	PESSAC - La Prépa des INP - Groupe INP - Bordeaux : 0333269Z	bac S	9

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

### Formations d'ingénieurs

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - CPBx (ENSC) : 0333109A	bac S	11
Gironde	TALENCE - CPBx (ENSCBP département Chimie Physique) : 0330169E	bac S	12
Gironde	TALENCE - CPBx (ENSEGID) : 0332931G	bac S	10
Gironde	TALENCE - CPBx (ENSEIRB-MATMECA) : 0330196J	bac S	11
Gironde	TALENCE - CPBx (ENSTBB) : 0332913M	bac S	10
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - ISA BTP : 0641919I	bac S,STI2D	8
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	bac STI2D	18
Pyrénées-Atlantiques	PAU - CPBx (ENSGTI) : 0641846J	bac S	13
Pyrénées-Atlantiques	PAU - CPI Pau (ENSGTI) : 0641846C	bac S	4
	TALENCE - ENSAM - Diplôme d'Etudes Supérieures de Technologie (niveau bac+3) - campus de Bordeaux : 0753472B	bac STI2D	11

### Formations diplômantes paramédicales

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Jay De Beaufort : 0241137F	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	11

### Mention complémentaire

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	ARCACHON - Lycée des métiers Condorcet Arcachon : 0332194F	Organisateur de réception	20
Gironde	BORDEAUX - Lycée professionnel Tregey Rive De Garonne : 0330142A	Accueil dans transports	30
Gironde	EYSINES - Lycée professionnel Charles Peguy : 0330076D	Technicien ascensoriste, service et modernisation	20
Gironde	LIBOURNE - Lycée professionnel Industriel et Hotelier Jean Monnet : 0330089T	Technicien(ne) en soudage	20
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - Lycée professionnel Jehan Duperré : 0330119A	Technicien(ne) en soudage	11
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	20
Landes	CAPBRETON - Lycée professionnel Louis Darmante : 0400004M	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	12
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique - option avionique	30
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique option avions à moteur à turbines	23
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines	21

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS RETENUS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

**Mention complémentaire**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Lot-et-Garonne	NÉRAC - Lycée professionnel et Jacques De Romas : 0470029B	Accueil réception	<b>26</b>
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée des métiers Molière : 0640080P	Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	<b>27</b>
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée des métiers Molière : 0640080P	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	<b>31</b>

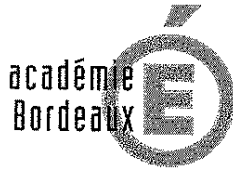
**Mise à niveau**

Dept	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel. Tourisme Gascogne : 0332192D	Hôtellerie restauration	<b>10</b>
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Hôtellerie restauration	<b>10</b>

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-16-004

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers  
professionnels retenus pour l'accès aux sections de  
techniciens supérieurs - rentrée 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
recteur de l'académie de Bordeaux,  
chancelier des universités d'Aquitaine

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 ;

Rectorat de l'académie  
de Bordeaux

## Arrêté

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8283

Affaire suivie par :  
Eric MORTELETTE

Téléphone  
05 40 54 71 55

Télécopie  
05 40 54 71 58

Mél  
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2018, le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces pourcentages sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2018



Olivier DUGRIP



**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Dept	Ville	Etablissement	Spécialité	% minimal de bacs pro
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle	Management en hôtellerie restauration	45
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Héléne Duc	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	53
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Héléne Duc	Techniques et services en matériels agricoles	58
Dordogne	Bergerac	Lycée Maine De Biran	Management des unités commerciales	37
Dordogne	Bergerac	Lycée Maine De Biran	Support à l'action managériale	39
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Architectures en Métal : conception et Réalisation	30
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	34
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Electrotechnique	46
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Maintenance des véhicules option voitures particulières	55
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Moteur à combustion interne	41
Dordogne	Périgueux	Lycée Bertran De Born	Services informatiques aux organisations	28
Dordogne	Périgueux	Lycée Jay De Beaufort	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	40
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Comptabilité et gestion	31
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Gestion de la PME	45
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Négociation et digitalisation de la Relation Client	37
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Lycée Pre De Cordy	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	45
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Lycée Pre De Cordy	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	45
Gironde	Arcachon	Lycée des métiers Condorcet Arcachon	Tourisme	20
Gironde	Arcachon	Lycée Grand Air	Services informatiques aux organisations	31
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Economie sociale familiale	36
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Métiers de la mode-vêtements	50
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	39
Gironde	Bègles	Lycée professionnel Emile Combes	Transport et prestations logistiques	41
Gironde	Blanquefort	Lycée des Métiers Léonard de Vinci	Bâtiment	28
Gironde	Blaye	Lycée professionnel De L Estuaire	Environnement nucléaire	24
Gironde	Bordeaux	Lycée Francois Magendie	Design de produits	17
Gironde	Bordeaux	Lycée Francois Mauriac	Comptabilité et gestion	20
Gironde	Bordeaux	Lycée Francois Mauriac	Négociation et digitalisation de la Relation Client	31
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Comptabilité et gestion	17
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Conception de produits industriels	19
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Electrotechnique	50
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	53
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Management des unités commerciales	27
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	23

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETEenus POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Dept	Ville	Etablissement	Specialité	% minimal de bacs pro
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Services informatiques aux organisations	25
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Assurance	21
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Commerce international à référentiel européen	13
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Comptabilité et gestion	21
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Support à l'action managériale	34
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremon tier	Commerce international à référentiel européen	12
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremon tier	Gestion de la PME	35
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremon tier	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremon tier	Support à l'action managériale	33
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Analyses de biologie médicale	4
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Bioanalyses et contrôles	5
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Biotechnologie	4
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Diététique	8
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Métiers de la chimie	7
Gironde	Cambianes -et-Meynac	Lycée professionnel Flora Tristan	Aéronautique	16
Gironde	Cenon	Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	35
Gironde	Libourne	Lycée Max Linder	Management des unités commerciales	38
Gironde	Libourne	Lycée Max Linder	Support à l'action managériale	40
Gironde	Libourne	Lycée professionnel Industriel et Hotelier Jean Monnet	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	53
Gironde	Lormont	Lycée Elie Faure	Banque conseiller de clientèle	22
Gironde	Lormont	Lycée Elie Faure	Management des unités commerciales	36
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Conception de produits industriels	22
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Electrotechnique	53
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	45
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Comptabilité et gestion	22
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Notariat	10
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Professions immobilières	15
Gironde	Pauillac	Lycée Odilon Redon	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
Gironde	Pessac	Lycée Pape Clement	Systèmes numériques - Option électronique et communication	36
Gironde	Pessac	Lycée Pape Clement	Technico-commercial (BTS)	30
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Assistance technique d'ingénieur	17
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	27
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	29
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	55
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes numériques - Option électronique et communication	32



**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Dept	Ville	Etablissement	Spécialité	% minimal de bacs pro
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	21
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes photoniques	15
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	2
Gironde	Talence	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne	Management en hôtellerie restauration	30
Gironde	Talence	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne	Tourisme	17
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Communication	16
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Comptabilité et gestion	22
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Gestion de la PME	37
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Management des unités commerciales	30
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Management des unités commerciales - en 3 ans	10
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Support à l'action managériale	34
Landes	Aire-sur- l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Conception de produits industriels	33
Landes	Aire-sur- l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	36
Landes	Aire-sur- l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Electrotechnique	54
Landes	Aire-sur- l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Pilotage des procédés	44
Landes	Aire-sur- l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	31
Landes	Dax	Lycée de Borda	Gestion de la PME	35
Landes	Dax	Lycée de Borda	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50
Landes	Dax	Lycée de Borda	Management des unités commerciales	30
Landes	Dax	Lycée de Borda	Métiers de l'eau	10
Landes	Dax	Lycée de Borda	Métiers des Services à l'environnement	21
Landes	Dax	Lycée de Borda	Systèmes numériques - Option électronique et communication	44
Landes	Dax	Lycée de Borda	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	26
Landes	Mont-de- Marsan	Lycée Charles Desplau	Comptabilité et gestion	17
Landes	Mont-de- Marsan	Lycée Charles Desplau	Management des unités commerciales	29
Landes	Mont-de- Marsan	Lycée Charles Desplau	Support à l'action managériale	17
Landes	Mont-de- Marsan	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60
Landes	Mont-de- Marsan	Lycée Victor Duruy	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Landes	Morcenx	Lycée professionnel Des Metiers Du Batiment Jean Garnier	Bâtiment	32
Landes	Peyrehorad e	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	53
Landes	Saint-Paul- lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Développement et Réalisation Bois	48

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Dept	Ville	Etablissement	Spécialité	% minimal de bacs pro
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Systèmes constructifs bois et habitat	48
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Technico-commercial (BTS)	40
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Bernard Palissy	Communication	15
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Comptabilité et gestion	25
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Conception de produits industriels	21
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Electrotechnique	50
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Gestion de la PME	38
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Management des unités commerciales	29
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Support à l'action managériale	24
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Systèmes numériques - Option électronique et communication	42
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	28
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée professionnel Antoine Lomet	Négociation et digitalisation de la Relation Client	65
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	47
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	25
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	45
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	53
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Technico-commercial (BTS)	30
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues	Comptabilité et gestion	18
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	53
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Bâtiment	29
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Design d'espace	18
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	41
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Etude et économie de la construction	44
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	46
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	53
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	40
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Travaux publics	24
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Comptabilité et gestion	21
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	36
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Electrotechnique	46
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Gestion de la PME	29
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2018 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS  
RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Dept	Ville	Etablissement	Spécialité	% minimal de bacs pro
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Management des unités commerciales	24
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Services informatiques aux organisations	26
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Support à l'action managériale	34
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	13
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	13
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	22
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée André Malraux	Photographie	17
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Management en hôtellerie restauration	35
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Tourisme	18
Pyrénées-Atlantiques	Chéraute	Lycée des métiers du Pays de Soule	Conception et industrialisation en microtechniques	27
Pyrénées-Atlantiques	Lescar	Lycée Jacques Monod	Bioanalyses et contrôles	4
Pyrénées-Atlantiques	Mourenx	Lycée des métiers de la chimie Albert Camus	Métiers de la chimie	10
Pyrénées-Atlantiques	Orthez	Lycée Gaston Fébus	Management des unités commerciales	34
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	33
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Contrôle industriel et régulation automatique	31
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Electrotechnique	43
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Systèmes numériques - Option électronique et communication	43
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	28
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Technico-commercial (BTS)	26
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Commerce international à référentiel européen	12
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Comptabilité et gestion	18
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Management des unités commerciales	28
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Services informatiques aux organisations	30



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-04-16-006

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers  
technologiques retenus pour l'accès aux IUT - rentrée 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
recteur de l'académie de Bordeaux,  
chancelier des universités d'Aquitaine

**VU** le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 ;

Rectorat de l'académie  
de Bordeaux

## Arrêté

Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8284

Affaire suivie par :  
Eric MORTELETTE

Téléphone  
05 40 54 71 55

Télécopie  
05 40 54 71 58

Mél  
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2018, le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces pourcentages sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2018



Olivier DUGRIP

**PARCOURSUP 2018 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES RETENUS POUR L'ACCES EN IUT - ACADEMIE DE BORDEAUX**

<b>Etablissement</b>	<b>Spécialité</b>	<b>% minimal de bac techno</b>
IUT Bordeaux Montaigne	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	28
IUT Bordeaux Montaigne	Carrières sociales Option gestion urbaine	20
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option communication des organisations	28
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option information numérique dans les organisations	10
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	10
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option publicité	28
IUT Bordeaux Montaigne	Métiers du multimédia et de l'internet	28
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Gestion des entreprises et des administrations	30
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Gestion logistique et transport	30
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Techniques de commercialisation	30
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie civil - Construction durable	40
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie électrique et informatique industrielle	32
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie mécanique et productique	33
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Hygiène Sécurité Environnement	30
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Informatique	25
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Mesures physiques	15
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Science et génie des matériaux	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Carrières sociales Option gestion urbaine	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option agronomie	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option diététique	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie chimique génie des procédés	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Techniques de commercialisation	40
I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Gestion administrative et commerciale des organisations	40
I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Qualité, logistique industrielle et organisation	35
I.U.T des Pays de l'Adour	Génie thermique et énergie	38
I.U.T des Pays de l'Adour	Statistique et informatique décisionnelle	14
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	23
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Réseaux et télécommunications	30
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Mar	Science et génie des matériaux	25
I.U.T. de Bayonne	Génie industriel et maintenance	36
I.U.T. de Bayonne	Gestion des entreprises et des administrations	26
I.U.T. de Bayonne	Informatique	28
I.U.T. de Bayonne	Techniques de commercialisation	29